

09/11

CONSEIL DE L'INSTITUT
PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE DU 10 SEPTEMBRE 2024

Présents :

Laurence BERTRAND DORLÉAC, Magda BOUTROS, Alain CHATRIOT, Simon CORDONNIER, Quentin COTON, Audrey COURIOL, Antoine DEFRUIT, Pascale EISENBERGER, Inès FONTENELLE, Damien GARCIA, Yannig GOURMELON, Jérôme GUEDJ, Florence HAEGEL, François HEILBRONN, Emeric HENRY, Adrien LEHMAN, Marie-Christine LEMARDELEY, Bathylle MISSIKA, Emma SALLEY, José SILVA, Louise WAGENER, Dina WAKED, François WERNER.

Absents ou excusés :

Fabrice BOUDJAABA, Jean-François HUCHET, Angèle KEIME-VANDUICK (procuration à Antoine DEFRUIT), Catherine SUEUR, Dominique TAFFIN, Manon VINCENT (procuration à Antoine DEFRUIT), Ethan WERB

Assistaient à la séance :

Julie BABIN D'AMONVILLE	Directrice exécutive de l'École de droit
Pauline BENSOUSSAN	Directrice des admissions
Anne-Solenne de ROUX	Directrice adjointe de la DFR
Myriam DUBOIS-MONKACHI	Directrice de al scolarité et de la réussite étudiante
Michel GARDETTE	Directeur délégué
Ismahane GASMI	Chargée de mission
Alban HAUTIER	Secrétaire général
Clément LE RUYET	Représentant du Recteur de Paris
Ilaria MILAZZO	Directrice exécutive de l'École urbaine
Christine MUSSELIN	Directrice scientifique
Sébastien PIMONT	Doyen de l'École de droit
Tommaso VITALE	Doyen de l'École urbaine
Kate VIVIAN	Directrice de l'engagement

*

* *

I. Point d'information relatif à la rentrée universitaire	7
II. Proposition d'ajustements pour l'admission en master et présentation de la charte des évaluateurs des procédures d'admission à Sciences Po	10
III. Point d'information relatif au projet de révision du règlement de la vie étudiante présenté au Conseil de la vie étudiante et de la formation le 1 ^{er} juillet 2024	14
IV. Présentation des parcours en apprentissage à l'École de droit et à l'École urbaine	22
V. Présentation de l'observatoire de la réussite étudiante	31
VI. Adoption des procès-verbaux provisoires des séances du 28 mai, du 18 juin et du 2 juillet 2024	35
VII. Échange d'informations sur des questions diverses	35

CONSEIL DE L'INSTITUT
PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE DU 10 SEPTEMBRE 2024

La séance est ouverte à 9 h 07 par Dina WAKED.

Dina WAKED

Bonjour à toutes et à tous. Permettez-moi de commencer cette séance, en espérant que vous avez toutes et tous passé un été reposant et que cette rentrée se déroule dans de bonnes conditions. Jean BASSÈRES est souffrant et malheureusement pas avec nous ce matin. Je souhaite la bienvenue à Christine MUSSELIN, la directrice scientifique par intérim. Avant d'aborder notre ordre du jour, je souhaite vous donner des informations concernant la commission chargée de préparer la proposition faite au Conseil d'administration de la FNSP, et au Conseil de l'IEP de Paris, en vue de la nomination respectivement d'un nouvel administrateur ou d'une nouvelle administratrice de la Fondation, et un nouveau directeur ou d'une nouvelle directrice de l'Institut. Comme vous le savez, ainsi que cela a été communiqué le vendredi 6 septembre, à la suite de l'examen de 25 candidatures de grande qualité pour la direction de Sciences Po, la commission s'est réunie le 5 et le 6 septembre, afin d'auditionner les candidats et candidates à ces fonctions qu'elle avait sélectionnés de la séance du 1^{er} juillet. À l'issue de ces auditions, la commission de propositions a retenu trois candidats.

1. Madame Arancha GONZALEZ LAYA, doyenne de l'École des affaires internationales, PSIA de Sciences Po.
2. Monsieur Rostane MEHDI, directeur de l'Institut d'études politiques IEP d'Aix-en-Provence, et professeur des universités.
3. Monsieur Luis VASSY, directeur de cabinet du ministre de l'Europe et des Affaires étrangères.

Vous avez reçu leur dossier de candidature comportant leur CV et projet. Ce dernier était également publié sur le site internet de Sciences Po, avec l'accord des candidats. Le Conseil se prononçant sur la proposition faite par la commission par un vote à bulletin secret, après les auditions des candidats et candidates lors de la réunion respective du jeudi 19 septembre et du vendredi 20 septembre. Les modalités de vote au Conseil de l'Institut sont fixées par l'article 38 bis du règlement intérieur. La candidate ou le candidat proposé, pour exercer les fonctions de directrice ou directeur de l'Institut, est élu à la majorité absolue des voix des membres présents ou représentés. Le vote nul ou blanc ainsi que les abstentions ne constituent pas des suffrages exprimés.

Enfin, afin de respecter le principe d'impartialité, et conformément aux dispositions du règlement intérieur, il vous appartiendra de vous déporter pour l'ensemble de la séance au cours de laquelle le Conseil procédera aux auditions, le 19 septembre, si les relations passées ou présentes, personnelles ou professionnelles, entre vous et un ou plusieurs candidats sont d'une intensité favorable ou défavorable, telle qu'elle sera de nature à influencer sur votre appréciation. En revanche, la seule circonstance que vous connaissiez à titre professionnel ou personnel un candidat ne suffit pas à elle seule à justifier un déport. Je vous prie de bien vouloir prendre connaissance de la fiche qui a été envoyée avec les éléments pris en compte, pour apprécier si vous pouviez vous trouver dans une telle situation. Je vous remercie de me contacter dès que possible, pour toute question à ce sujet.

Je voulais également vous rappeler, comme je l'ai partagé avec vous en juillet, les membres du Conseil doivent s'abstenir de solliciter le candidat, et de répondre à leurs sollicitations si ces sollicitations ont pour objet d'évoquer la procédure de sélection en cours. Cette règle s'impose afin de respecter le principe d'égalité de traitement des candidats, d'où découle une règle d'impartialité qui s'impose à chaque membre du CA et du CI, et d'autre part, permet de réserver à chaque Conseil délibérant de manière collégiale, l'appréciation du mérite de chacune des candidatures qui sont soumises à la commission. Conformément aux dispositions de l'article 6 du décret statutaire précité, si le Conseil de l'IEP et le Conseil d'administration de la FNSP se prononcent par des délibérations concordantes, portant sur le même nom, la proposition commune sera transmise à l'Autorité de nomination. La nomination du directeur ou de la directrice et de l'administrateur ou de l'administrative fera l'objet d'un décret du président de la République, et d'un arrêté du ministère chargé de l'Enseignement supérieur.

Hier, Laurence et moi avons présenté cette procédure devant le CVEF. Il nous a été aussi demandé, comme cela avait été fait lors de la dernière audition des candidats pour la direction de Sciences Po, de poser une question au nom des membres du CVEF pendant les auditions. J'espère que cela vous convient. J'invite maintenant Laurence, si elle le souhaite, et les membres de la commission, Inès,

Adrien et Simon, à intervenir s'ils le souhaitent également. Je reste bien sûr à votre disposition pour répondre à toutes les questions que vous pourriez avoir sur le processus.

Laurence BERTRAND DORLÉAC

Merci, Dina, tu as dit vraiment l'essentiel. Peut-être, juste dire que la commission, à mon sens, s'est bien passée. Le respect, disons était sincère entre les membres, même quand ils n'étaient pas d'accord ; ce qui a pu arriver bien entendu. On peut se féliciter de cela. J'ajoute que les membres extérieurs que vous avez élus, que le Conseil d'administration a élus, ont été véritablement un apport pour le travail de la commission. Et, c'était des gens très expérimentés ; chacun dans le domaine de l'enseignement supérieur et des relations humaines, pour le DRH. Par ailleurs, nous avons reçu l'assistance d'un magistrat, Hervé CASSARA, qui a accompagné les travaux de la commission ; ce qui était aussi très précieux, en particulier en matière de conflits d'intérêts et d'impartialité. En tout cas, il donne le cadre en permanence de ce que doit être notre travail. Évidemment, il y a toujours motif de se plaindre, et donc on peut regretter le tempo, par exemple. Maintenant, il nous faut patienter jusqu'au Conseil de l'Institut et au Conseil d'administration, qui, comme vous le savez, se réunit après un certain laps de temps. Donc, nous allons pouvoir potasser ou potasser de nouveau les projets, les apprendre par cœur, si l'on veut, pour interroger les candidats, nous, et vous, vous réunir évidemment entre vous. Et, certainement, aussi avoir un avis sur ces programmes. L'idée est de ménager vraiment un cercle vertueux autour des trois candidatures, c'est-à-dire qu'il faut rester fair-play, si je puis dire. C'est ce que l'on s'efforce de faire jusque-là. Il y a matière pour évaluer, si je puis dire, sans campagne qui n'aurait aucun sens.

Sur le mode d'évaluation, peut-être que vous voulez savoir un peu la manière dont on a évalué justement ces candidats, les questions que nous avons posées. Très rapidement, il s'agissait évidemment de saisir, d'évaluer ces candidats en fonction de leur expérience, de leur projet. Et, à travers les réponses qu'ils pouvaient apporter à nos questions, à travers les manifestations de leur compréhension des enjeux, et des problèmes, mais aussi à partir des solutions qui étaient proposées, c'est-à-dire qu'on a demandé beaucoup d'exemples aussi, pour saisir si les candidats étaient vraiment à même d'apporter des solutions à leurs problèmes anciens, voire aux problèmes nouveaux qui allaient se poser pour eux, à Sciences Po. Les points principaux :

- L'expérience professionnelle et les réalisations principales. Est-ce que ça prépare vraiment à la direction de Sciences Po ?
- La vision à court et à long terme de Sciences Po. C'est très important. Autrement dit, le candidat ou la candidate a-t-il une vraie stratégie ? Pas seulement une tactique. La capacité à comprendre l'habitus, la tradition, l'identité de Sciences Po, et les façons qu'elle a de se réinventer, d'évoluer, de rester elle-même tout en se transformant. La capacité à entrer dans le concert international, tout en gardant aussi une singularité, pour être puissante et attirante.
- La capacité aussi à comprendre l'équilibre des différentes composantes de Sciences Po, entre les campus, les écoles, les formations, les étudiants, les enseignants, en interne, en externe, les salariés, les partenaires. À cet égard, la capacité, la familiarité et l'interaction avec les secteurs publics, mais également privés, la gestion de crise, l'expérience de gestion de crise, le regard sur la crise actuelle, mais également les principes à long terme qui traversent la crise que nous avons vécue ; les compétences en communication interne et externe, le leadership, la conception du travail en commun, de la décision, la conception du contrat social, de gouvernance aussi bien sûr, la mise en œuvre des projets, l'éthique. Quelle conception ? Quelle mise en œuvre ?
- Enfin la langue. On a tenu à faire un petit test, à poser une question en anglais à un moment donné, pour s'assurer qu'il y ait une fluidité de ce point de vue, sachant que le français est notre langue vernaculaire à laquelle nous tenons évidemment, mais qu'il faut utiliser l'anglais aussi.

Que vous dire aussi ? Peut-être que le Conseil de la vie étudiante a souhaité nous transmettre deux questions, pour le Conseil. Je me suis engagée à relayer aussi ces deux questions au Conseil d'administration, ce qui me semble tout à fait correct ; puisque ce Conseil, comme le savez, de la vie étudiante a tous les mérites du monde. Mais, il n'a pas forcément non plus la place qu'il aimerait avoir dans notre concert général.

Simon CORDONNIER

Je voudrais juste ajouter un petit point sur la procédure, parce que j'entends. On est toujours questionné sur un sentiment d'opacité. Qu'est-ce que l'on a le droit de faire ? De ne pas faire ? Il y a une petite différence entre la procédure telle qu'elle a été menée cette année, et telle qu'elle avait été menée il y a deux ans. Entre-temps, sont intervenus un certain nombre de recours contre la précédente procédure.

Mais, il y en aura probablement cette année à nouveau. Donc, la lecture, effectivement, d'Hervé CASSARA, le magistrat du Conseil d'État, qui nous a assistés dans cette procédure s'est basé sur les conclusions du rapporteur du Conseil d'État d'un précédent recours, qui assimile de manière très claire notre procédure à un concours. Par conséquent, toute la jurisprudence, toute la réglementation propre à un concours de la fonction publique, et la jurisprudence très nombreuse sur le sujet que connaissent très bien nos enseignants-chercheurs, puisque c'est celle qui s'applique pour les concours CNRS, maîtres de conférences, etc., s'appliquent à nous. Très concrètement, autant la dernière fois, on avait pu décider qu'à l'issue de la parution d'une shortlist, nous, membres de la commission, et nous, membres du Conseil, pouvions rencontrer les candidats, échanger avec eux sur leur projet, ce n'est pas le cas cette fois-ci. Ça constituerait une rupture d'égalité. De la même manière, il a été très clair sur le fait, durant les travaux de la commission évidemment, mais ce sera le cas aussi pour nos conseils, qu'on doit rester en formation plénière l'intégralité du temps, pour des questions d'équité de traitement, c'est-à-dire que chaque candidat et candidate doit avoir face à lui, face à elle, la totalité du corps constitué qui procédera à l'élection. Il y a une petite différence dans les pratiques qui découlent de cette lecture des conclusions du rapporteur du Conseil d'État et qui, je sais, a créé certains sentiments de confusion parmi un certain nombre de personnes. Donc, je pense que c'était important de le clarifier. Peut-être que ça interroge sur notre procédure, par ailleurs, sur son efficacité pour le type de poste pour lequel on recrute. Malheureusement, on n'est pas en mesure de la questionner. Tout cela est quand même régi par un décret. On verra quand on aura une nouvelle direction, si l'on veut un jour faire évoluer ces dispositifs. Pour le moment, c'est ce à quoi l'on doit se tenir.

Adrien LEHMAN

Je veux simplement m'associer aux propos de la présidente de la FNSP, pour dire que je crois effectivement que les membres de la commission ont beaucoup travaillé. On est, je crois, allé au bout de notre responsabilité vis-à-vis des conseils, en vous présentant trois visions créatives, auxquelles vous avez maintenant accès. Je veux aussi souligner — vous l'avez fait, Madame la Présidente — que les personnes qualifiées ont vraiment été importantes dans le dispositif, avec leur regard riche, varié. C'est notre premier Conseil de rentrée. Bonne rentrée à tous. Mais, je crois que l'on commence sur les chapeaux de roues. J'ai l'impression que la rentrée se passe bien. On en parlera dans un instant. Mais, je veux quand même dire que j'ai particulièrement hâte de travailler avec vous, dans les prochains mois. On aura bientôt un nouveau directeur, une nouvelle directrice générale, avec une nouvelle vision qui va consolider ce qu'est Sciences Po. Et, je pense que les prochaines semaines vont être très intéressantes. En tout cas, je veux vous dire que cette commission, c'était deux jours de travail. Mais, c'était en réalité plutôt trois mois. Ça fait un petit temps avec les personnalités qualifiées que l'on travaille à vous proposer ces profils. Et, j'ai la faiblesse de croire qu'on a fait le maximum, pour permettre, dans les prochains jours, que tout se passe bien.

Dina WAKED

Merci beaucoup pour ces mots, Adrien.

Jérôme GUEDJ

Bonjour. J'ai juste une question très prosaïque, pour bien comprendre. D'abord, je voudrais avoir des précisions — je préfère les avoir maintenant plutôt au début de la séance du 19 — sur le mode de scrutin de la désignation le 19. On a trois candidats. Si vous pouviez nous préciser le process : majorité absolue. À partir de quand y a-t-il une majorité relative qui peut intervenir, pour la désignation ? La deuxième question : que se passe-t-il en cas de vote divergent entre le Conseil de l'Institut et le Conseil de la FNSP ? Vous avez précisé qu'en cas de vote identique des deux conseils, le nom est transmis à l'Autorité ministérielle. Que se passe-t-il en cas de vote divergent ? Et, je voulais savoir également, puisque dans l'ordre c'est le Conseil de l'Institut qui se réunit le premier, le jeudi, si j'ai bien compris, puis le Conseil d'administration, si le vote, le premier vote sera connu du deuxième Conseil ; si ça influe. Forcément, il y a des membres de l'instance. Pardon, c'est très procédurier. Mais, la procédure est gardienne de la liberté.

Bathylle MISSIKA

Merci beaucoup, Madame la Présidente. Félicitations à vous et au comité de sélection. Et, ça fait plaisir de voir une rentrée apaisée et des articles dans la presse qui sont apaisés aussi. J'avais exactement la même question que Jérôme. J'aurais voulu avoir un éclairage sur le déroulement précis de la séance du

19. Je n'étais pas là lors de la précédente élection. Et, savoir si les candidats, les questions qui leur sont posées ; si l'on peut en soumettre en amont. Je vous remercie.

François HEILBRONN

Deux petites questions techniques. J'ai été approché par l'un des candidats qui souhaitait me rencontrer. D'après votre éclairage, c'est impossible. Cela me paraît tout à fait normal. Deuxièmement, j'ai été sollicité par quelques journalistes, pour des commentaires sur le processus des candidats. Je leur ai répondu que j'étais tenu à une obligation de réserve. Je pense que c'est la bonne approche à avoir. Mais, ce serait bien que tout le monde ait des précisions sur ce sujet. Effectivement, les journalistes sont en train de se réveiller.

Florence HAEGEL

Oui, moi aussi une petite question technique. D'abord, je suis vraiment d'accord, il faut, du point de vue des réponses aux journalistes, être très cadrés, tous, parce qu'en effet, collectivement, on doit essayer de protéger cette confidentialité. Mais, ma question était, parce que j'étais heureuse de connaître les précisions fournies par Simon CORDONNIER sur les recours, parce que je ne savais pas précisément pourquoi les choses étaient un petit peu durcies d'un certain point de vue, mais je comprends maintenant bien la raison. Mais, je voulais savoir cette interdiction d'avoir des contacts avec des candidats. Elle vaut pour cette période qui s'ouvre maintenant, mais pas pour la période précédente. J'ai eu l'impression que dans la période précédente, des candidats ont pris contact avec différentes personnes. Donc voilà, c'était une question.

Antoine DEFRUIT

Une autre question technique. Est-ce qu'on pourrait avoir la référence des conclusions d'un rapporteur public que vous avez mentionné pour qu'on soit à la même page, pour comprendre les obligations qui pèsent sur la procédure ? En regardant rapidement, j'ai trouvé quelque chose de 2018 par rapport à la nomination de la directrice générale de la FÉMIS. Je ne sais pas si c'était ça. Merci beaucoup.

Dina WAKED

Pour répondre à M. GUEDJ, concernant la première question, toutes les procédures de vote sont listées dans l'article 34 bis du règlement intérieur. Je peux peut-être lire quelques paragraphes. Le vote, concerne le candidat proposé pour exercer les fonctions de directeur de l'Institut est élu à la majorité absolue des votes des membres présents ou représentés. C'est un peu différent du CA, car cela signifie que, si vous n'êtes pas présent, vous pouvez donner procuration, et vous pouvez aussi vous connecter en ligne pour participer. Ce n'est pas idéal, mais rien dans le règlement intérieur n'interdit cela. Quant aux présents, ce jour-là, le 19, la majorité absolue sera requise pour valider le vote. Si la majorité absolue n'est pas atteinte au premier tour de scrutin, un second tour est organisé. Seuls y prennent part les deux candidats qui recueillent le plus grand nombre de suffrages au premier tour. C'est exactement la même procédure qu'on a utilisée pour désigner les personnalités extérieures, pour rejoindre la commission de proposition. Par rapport aux différents votes, si le CA et le CI votent différemment, de manière discordante, cela est également mentionné à l'article 34 bis du règlement intérieur et à l'article 6 du décret : si le Conseil de l'Institut et le Conseil d'administration de la FNSP se prononcent par délibération non concordante, les bureaux des deux conseils se réunissent, en vue d'adopter une position commune, après que la présidente de chaque conseil ait présenté la proposition de la commission ainsi que, le cas échéant, la position commune adoptée par les bureaux et de procéder dans chacun des conseils un nouveau vote. Cela n'est jamais arrivé, et nous espérons que cela n'arrivera pas. Peut-être, Laurence souhaite ajouter quelque chose concernant la question de l'influence d'un conseil sur l'autre.

Laurence BERTRAND DORLÉAC

Là, c'est mal connaître le CA, en fait. Et, les membres du CA, Jérôme, parce que nous ne sommes pas influençables, si je puis dire. C'est-à-dire qu'on aime bien la discussion, in vivo au Conseil. Donc, évidemment qu'il y aura une discussion et que c'est un facteur, et que personne n'a envie qu'il y ait non-convergence entre les deux conseils. Alors, je suis peut-être trop optimiste, mais je me dis justement que nous arriverons étant donné la procédure et la possibilité, disons, de se revoir et de reparler des choses. Nous arriverons à converger. Et, évidemment, il vaudrait mieux, parce qu'il y a d'autres possibilités, bien sûr, si l'on ne s'entend toujours pas, si je puis dire, mais là c'est redonner la balle, évidemment, en extérieur ; et l'on n'aime jamais ça, comme vous le savez. Donc, je vous rassure ou je vous inquiète,

mais le CA votera en conscience, et ne sera pas influencé. C'est la raison pour laquelle, d'ailleurs, aux personnes qui me posaient la question de savoir pourquoi le CI se réunissait avant le cas, j'ai répondu ; et je pense profondément que ça n'a aucune importance d'une certaine manière. Parce que, de toute façon, sinon le CI aurait exactement la même suspicion de devoir s'aligner sur le CA, ce qui ne serait pas mieux. Donc, je pense qu'il faut, encore une fois, que les conseils, les membres des conseils votent en conscience.

Dina WAKED

Et, pour répondre à la question de Bathylle sur l'organisation des questions lors des auditions, ce que nous avons fait dans la commission, on s'assurait comme l'a expliqué Laurence, de vraiment parler de l'expérience, les projets, les enjeux, les solutions ; et par rapport aux questions posées, les autres questions ont découlé de ça. Donc, nous n'avons pas décidé en amont des questions spécifique à poser. Et, je pense qu'il serait préférable de ne pas tout organiser à l'avance quant à qui posera les questions. Nous avons une heure avec chaque candidat. L'essentiel, c'est de s'assurer qu'on pose à chaque candidat à peu près les mêmes questions, pas exactement les mêmes, c'est sûr, parce nous ne pourrions pas tous poser des questions, malheureusement. Peut-être d'autres d'autres personnes ayant participé à des processus de désignation les années précédentes pourraient également apporter des éclaircissements. Dans la commission, notre méthode de travail était justement celle-ci : poser des questions et s'assurer — nous passions environ 1 h 15 avec chaque candidat — que tous les aspects essentiels avaient bien été abordés. Tous les points essentiels n'étaient pas fixés à l'avance avec des assignations spécifiques du type : "Adrien posera cette question, et moi je poserai celle-ci." Ce n'était pas du tout notre processus. Nous disposons d'une heure avec chaque candidat. Ils ont seulement dix minutes au début pour se présenter, puis, à la fin, une minute pour conclure, comme nous l'avions fait dans la commission. Cela nous laisse environ 50 minutes pour poser des questions, et si nous restons concis dans nos questions, cela permet de poser bien plus de questions. Cela serait, à mon avis, idéal.

Ensuite, pour répondre à Monsieur HEILBRONN, je suis absolument d'accord avec vous : garder une certaine réserve vis-à-vis des journalistes est l'idéal dans le contexte actuel. Et, cela rejoint peut-être aussi la question de Florence, concernant la période précédente que j'ai mentionnée, et Laurence a exprimé la même chose au CA. Cela découlait des conseils de Hervé qui a travaillé avec nous. J'ai précisé lors de notre séance de juillet que, lorsque les candidats s'expriment dans la presse ou annoncent leur candidature, en tant que membres des deux conseils, nous devons éviter d'échanger avec eux sur leurs projets et sur le processus. Si quelqu'un ne savait pas qu'un candidat ou une personne est candidate et après un échange, cette personne a déclaré sa candidature ; on ne peut pas empêcher un échange comme tel. Tout est listé dans la fiche qui était jointe dans notre mail ; toutes ces règles-là qui étaient préparées par Hervé CASSARA pour nous aider vraiment à garder l'impartialité de ce processus. Simon.

Simon CORDONNIER

Pour compléter, j'ai la réponse à la question d'Antoine DEFRUIT. J'ai retrouvé dans la note. Donc, il s'agit bien des conclusions sur des recours propres, sur la procédure à Sciences Po. On n'est pas sur d'autres écoles. Donc, je vous lis ce que nous avait envoyé le juriste. Le rapporteur public, dans ses conclusions sur les affaires relatives à la procédure de nomination de 2021, si vous voulez noter le numéro 45-89-63, c'en est une ; 45-92-35 ; 46-75-99,C. Je ne suis pas un expert en jurisprudence, donc je ne saurais pas vous dire ce que veut dire le C. Et, il avait expressément relevé, à propos de cette procédure que, je cite, la procédure destinée à pourvoir un seul poste s'apparente davantage à un concours qu'à un examen. L'exigence d'impartialité qui prévaut dans les procédures de concours nous paraît sans nul doute devoir s'étendre aux procédures de sélection, comme celle de l'espèce, eu égard à leur finalité et à leur économie.

Dina WAKED

Merci beaucoup. Si vous n'avez pas d'autres questions ou des remarques, peut-être que nous pouvons passer maintenant à notre ordre du jour. Aujourd'hui, nous commençons par un point d'information relatif à la rentrée universitaire, et je donne la parole à Anne Solenne de ROUX, la directrice adjointe de la formation et de la recherche.

I. POINT D'INFORMATION RELATIF À LA RENTRÉE UNIVERSITAIRE

Anne-Solenne de ROUX

Merci, Madame la Présidente. Nous allons faire ce point à deux voix avec Kate VIVIAN, directrice de l'engagement. Ce sera assez rapide, puisque du côté de la formation, comme l'a précisé très gentiment Bathylle MISSIKA, la rentrée s'est bien passée. C'était une rentrée que nous avons pu qualifier de sereine, voire de tranquille, en tout cas de normale. Chacun choisira le mot qui lui convient le mieux. Il n'y a rien de particulier à signaler du côté de la reprise des cours, que ce soit sur le campus parisien ou sur les campus. En région, les rentrées sont encore en train de se dérouler. Les étudiants ont l'air plutôt heureux d'avoir repris les cours. Même chose pour les enseignants. Donc, de notre côté, jusqu'ici, il n'y a rien de particulier à signaler, du côté de cette rentrée qui s'accompagne de la reprise de la vie étudiante sur laquelle je te laisse dire quelques mots.

Kate VIVIAN

Merci, Anne-Solenne. Bonjour à toutes et à tous. Peut-être, vous parler de deux initiatives que nous avons lancées, dans le cadre du plan de rentrée dont vous aviez eu connaissance avant l'été. Premièrement, l'accompagnement à l'ère de la polarisation des opinions et des difficultés relationnelles que cela peut impliquer ; le lancement d'une formation à la médiation à l'amiable, grâce à l'équipe basée à l'École de droit. Je ne me souviens jamais exactement du jargon. Il a permis sur trois campus, en cette semaine de pré-rentrée, de former les deuxièmes années à ce mode de règlement des conflits à l'amiable, en faisant le pari que ces étudiants pouvaient ensuite devenir des médiateurs pairs, au sein de leurs communautés, et utiliser ces outils et ces acquis en dehors aussi de leur vie universitaire évidemment. Ça s'est très bien passé et donc il y aura une suite à cette initiation, qui accompagnera celles et ceux qui souhaitent devenir, qui sont volontaires pour devenir médiateurs pairs. Il y a déjà un intérêt fort sur ces trois campus qui ont fait ce premier test.

La deuxième initiative, ce sont des ateliers en présentiel de formation et de sensibilisation à l'identité et l'altérité, qui sont dispensés par Benjamin ABTAN, qui est un spécialiste à la fois des politiques antiracistes et de la lutte contre l'antisémitisme notamment, et qui travaille avec les étudiants ; qui a commencé avec les étudiants à Menton, l'ensemble de la cohorte de premières années, sur un travail sur soi, son identité et comment on se réfère à l'autre. Et, cet atelier va être dispensé sur l'ensemble des campus, dans le courant du semestre d'automne, qui viendra compléter le module en ligne obligatoire pour tous de lutte contre les discriminations, le racisme et l'antisémitisme. Mais, avec cette mise en perspective en présentiel avec Benjamin ABTAN, grâce à cet atelier. Voilà ce que je voulais vous dire sur ces deux initiatives. On partagera le feedback, les évaluations quand elles seront disponibles avec vous.

Dina WAKED

Merci beaucoup, Anne-Solenne et Kate. Et, félicitations pour ces deux initiatives mises en place. Est-ce qu'il y a des points ou des remarques ?

Marie-Christine LEMARDELEY

Oui, très rapidement. Je voulais vous féliciter ou dire mon admiration pour votre séquence de rentrée à laquelle je suis venue pour une journée, lorsque vous avez invité les partenaires, donc la Ville de Paris, via la maison étudiante. Donc, je rappelle juste très rapidement que la maison étudiante, c'est le service public des étudiants à Paris, et que c'est ouvert évidemment à tous les étudiants. Nous avons décidé avec Noémie SERRA de nous rencontrer, et de faire une rencontre avec les services, parce que j'étais venue aussi avec ma collègue adjointe au logement, Barbara GOMES, parce que nous faisons des interventions. Mais, on vous prévient toujours, dans les universités de manière un peu systématique maintenant pour informer les étudiants sur leurs droits, concernant le logement. Lorsque, par exemple, ils sont dans un logement privé et que l'encadrement des loyers n'est pas respecté. On a vu qu'on était tout à fait en phase, mais ça demande quand même quelquefois une approche directe. Quand on va dans les amphis, on s'aperçoit qu'il y a des clauses qui ne sont pas connues. On est là pour les aider. Et, je termine en disant que l'on invite surtout les primoarrivants — comme on dit. Je n'aime pas beaucoup l'expression, ça fait un peu maladie — à venir à une soirée le 17 octobre — donc, on vous enverra toute l'information — à l'hôtel de ville où on donne accès à tous les étudiants qui arrivent pour la première fois à Paris, à tous les services qui sont à leur disposition ; l'accompagnement. Donc, merci.

Dina WAKED

Je vous remercie beaucoup pour ces points et ces initiatives aussi.

Antoine DEFRUIT

Très rapidement, effectivement, déjà vous remercier d'avoir d'abord, comment dire, organisé cette rentrée dans un contexte qui peut être compliqué sur le plan institutionnel comme plus largement ; et également de ces deux initiatives qui je pense sont parfaitement bienvenues. Simplement, elles s'inscrivent dans un contexte international, et j'aurais aimé en savoir un tout petit peu plus sur l'impact de ce contexte aujourd'hui sur la structure des étudiants, en particulier, est-ce que l'on a observé une chute par exemple du nombre d'étudiants qui viennent d'Israël ou de zones proches ? Et, de même pour la Russie, même si l'impact a été constaté dès l'année 2023. Mais, si vous avez des informations sur là où ça l'en est. Merci beaucoup.

François HEILBRONN

Je me réjouis que la rentrée se soit bien passée dans les conditions favorables, et j'espère que ça va continuer, que le climat va être apaisé de tous points de vue. Bien que j'aie vu que dès la première semaine, il y a eu quand même des manifestations dans l'enceinte, et hors l'enceinte qui reprenaient des thématiques de l'année dernière. Je voulais savoir, Kate VIVIAN, vous a évoqué dans ce Conseil, et ça a été évoqué dans les communications, qu'il va y avoir un programme de formation des leaders syndicaux et associatifs de Sciences Po, sur différents thèmes, justement sur la capacité à dialoguer, la capacité à se concerter, mais aussi la lutte contre les discriminations, les violences sexuelles et sexistes, le racisme, l'antisémitisme. Est-ce qu'il y a un plan qui est mis en place ? Est — ce qu'il y a un cursus qui est mis en place ? Et est-ce que le Conseil pourrait avoir communication des thématiques, et du programme qui va être mise en place pour ces formations, pour les responsables associatifs ?

Inès FONTENELLE

Oui, d'abord concernant les actions de la Maison des étudiants de la Ville de Paris, je trouve qu'il serait intéressant que la direction de Sciences Po publicise davantage l'ensemble des dispositifs qui existent, que moi-même j'ai découvert récemment, à l'occasion d'une réunion. Ces dispositifs me semblent utiles et parfois complémentaires de ce que Sciences Po propose. Donc, ça me semblerait être une bonne initiative. Malheureusement, je pense que ce n'est pas encore assez connu des étudiants de Sciences Po. Et, concernant la rentrée, j'aimerais quand même regretter que pendant l'été, il y ait eu la saisine de la section disciplinaire pour 25 étudiants, choisis arbitrairement parmi tous les étudiants qui étaient des centaines à se mobiliser ces derniers mois. Je pense que c'est contraire à la démarche de dialogue, et de culture du débat que vous prônez. Il y a eu par le passé mille et une mobilisations étudiantes, parfois avec une ampleur beaucoup plus importante, qui n'ont pas suscité ce type de réaction répressive. Donc, je veux dire que je le regrette, et que j'espère qu'on n'ira pas dans ce sens systématiquement. Et dire aussi que, bien évidemment, il est important de protéger la liberté des étudiants de manifester, de se mobiliser et d'exprimer des avis sur différents sujets. Merci.

Bathylle MISSIKA

Juste une précision, il me semble, Inès, que les étudiants là, la section disciplinaire c'était pour blocage des examens, ce qui est contraire au Code de l'éducation. Je voudrais juste remettre... Vous posez une question-là, quand les étudiants qui ont parfaitement le droit d'être indignés et d'exprimer des opinions, quand ils accusent Sciences Po d'être complice de génocide dans des slogans, est-ce que ça, c'est acceptable ? Parce que, ça ne s'est pas apaisé. Et, clairement, je pense qu'on a tous un souci avec ça. Donc est ce qu'on pourrait aussi appeler, à travers vous, représentants étudiants, à une forme de modération, et de respect aussi dans les slogans qui sont criés dans l'enceinte de l'établissement ? Merci beaucoup.

Dina WAKED

Merci à vous. Est-ce qu'il y a d'autres questions, des remarques ? Sinon, je redonne la parole à Anne-Solenne et Kate.

Anne-Solenne de ROUX

Je vais répondre à votre question, Antoine, en reportant plutôt à la prochaine séance, si vous le voulez bien, parce que lors de la prochaine séance, il y aura un bilan des admissions qui sera fait, qui permettra sans doute de répondre à un certain nombre de vos interrogations. Et, on peut le compléter par une présentation assez courte de la composition des effectifs en 2024-2025. On a l'habitude de faire un relevé des effectifs quinze jours après le début des cours, puisqu'on sait très bien qu'il y a un certain nombre d'étudiants, notamment ceux qui ont été admis par les procédures externes en première année, surtout en première année de master, qui se désistent pendant l'été et qui reviennent. Il y a les retours de report, etc. Donc, en fait, il faut qu'on ait quinze jours pour consolider la composition de notre effectif étudiant. Et, donc, si vous le souhaitez, on peut, à l'occasion de la présentation du bilan des admissions 2024, ajouter une petite slide sur la composition des effectifs, et voir s'il y a des effets. À vrai dire, je ne sais pas répondre à votre question aujourd'hui, c'est trop tôt.

Kate VIVIAN

Merci, François, pour ta question. Je vais rapidement passer la parole à Pierre qui a un niveau de détail sur l'ensemble du plan de formation, mais juste replacer ce qu'on fait de nouveau, dans le cadre d'un contexte plutôt ancien. En fait, les responsables associatifs sont formés à Sciences Po grâce à un socle commun depuis plusieurs années, un socle qui s'étoffe d'année en année. En fait, et tu l'as mentionné, il y a évidemment la formation à la lutte contre les VSS, contre les risques en milieu festif, mais également, depuis plusieurs années, une formation qui est dispensée par la LICRA de lutte contre le racisme et l'antisémitisme. Pour l'ensemble, c'est un socle commun obligatoire pour l'ensemble des responsables associatifs, auxquels on ajoute un certain nombre de choses. Je passe la parole à Pierre pour les nouveautés.

Pierre CATALAN

Donc, au-delà des formations déjà traditionnelles pour l'ensemble des responsables associatifs, sur tous les campus, et la nouvelle formation dont Kate a parlé, destinée aux « students reps » prodiguée par Benjamin ABTAN, on a proposé aux associations représentatives des étudiants une sorte de séminaire de début de mandat, notamment pour les élus, mais qu'on pourrait élargir à l'ensemble des étudiants, membres d'associations représentatives et volontaires ; avec une première séance le 18 novembre concernant l'antisémitisme dans les luttes sociales prodiguées par Jonas PARDO. Je note au passage que Solidaires à Menton organise cette semaine une sensibilisation à l'antisémitisme dans les luttes sociales, avec le collectif Golem. Dans la même logique, j'ai plusieurs associations qui m'ont fait remonter des besoins, ou en tout cas leur point de vue sur les besoins qui pourraient être couverts par un budget dédié à la formation, notamment des associations représentatives. En ce qui concerne le racisme antimusulman, je suis en lien avec Haoues SENIGUER qui est professeur à Sciences Po Lyon, et qui est spécialisé sur les relations entre l'Islam et la société en France. D'autres sujets, tels que l'égalité femmes-hommes en milieu militant, les discriminations liées à l'identité de genre, la façon dont les mobilisations sociales peuvent faire avec les personnes concernées, et pas à leur place, ont émergé des échanges. Voilà, un certain nombre de choses qui me sont remontées, à la fois par des militants associatifs non syndiqués parmi nos étudiants, mais aussi par des syndicats étudiants. Donc, ce que je me propose de faire, c'est de défendre le budget 2025 de la vie étudiante, une provision dédiée à des séances d'ateliers et de formations ouverts aux étudiants de nos associations représentatives, et qui pourront toucher à ces sujets aussi bien qu'à la négociation, etc. Et, qu'on essaye au mieux possible de les coconstruire avec les associations représentatives, bien qu'elles aient des sensibilités, et peut-être des analyses des besoins radicalement différentes.

Dina WAKED

Parfait ! Merci beaucoup. S'il n'y a pas d'autres remarques, passons maintenant au deuxième point de l'ordre du jour. Il s'agit d'une présentation des propositions d'ajustement pour l'admission en master et présentation de la charte des évaluateurs des procédures d'admission à Sciences Po. Et, je donne la parole à Pauline BENSOUSSAN, la directrice des admissions. Pauline, c'est à vous.

II. PROPOSITION D'AJUSTEMENTS POUR L'ADMISSION EN MASTER ET PRÉSENTATION DE LA CHARTE DES ÉVALUATEURS DES PROCÉDURES D'ADMISSION À SCIENCES PO

Pauline BENSOUSSAN

Merci beaucoup, Madame la Présidente. Bonjour à toutes. Bonjour à tous. Je suis ravie de vous parler de 2025 ; comme l'a mentionné Anne Solenne, je reviendrai le mois prochain pour vous parler de 2024. On est en train de finaliser le bilan des admissions et voir la question des effectifs, c'est-à-dire ceux qui sont finalement dans nos murs en cette rentrée. Une précision sur le règlement des admissions en master qui n'a pas été actualisé depuis plusieurs années. Il y a eu quelques ajustements. L'idée pour vous rappeler le contexte, c'était que l'on a régulièrement besoin de mettre à jour par rapport à la réglementation, mais aussi par rapport à nos pratiques, ce règlement. Tous les ans, on est confronté à des situations auxquelles on n'a pas forcément pensé dans le règlement. Donc, on se permet de préciser un certain nombre de choses. On a toujours une volonté très forte d'être transparent, par rapport aux candidats qui consultent généralement plutôt notre site internet que notre règlement. Donc, là aussi, on essaye d'être cohérent entre les deux, et il n'y a pas de changement de fond sur la procédure pour la campagne 2025, puisqu'on aura normalement à l'automne une évaluation des procédures masters. On s'est beaucoup focalisé, comme vous le savez, sur la première année à Sciences Po. Néanmoins, on admet autant en master qu'au collège universitaire. Donc, on s'est dit collectivement qu'il était important de regarder également ces procédures au niveau master.

Je vous ai résumé, puisque le document qui avait été initialement envoyé est beaucoup barré. Donc, on s'est dit que c'était sans doute avec le bureau plus simple de vous présenter quatre types de modifications pour la campagne 2025.

La première modification concerne la protection des données personnelles des candidats. Nous avons ajouté une annexe qui était déjà une annexe qui existait pour le règlement du collège, dont on s'est fortement inspiré, avec un certain nombre de dispositions visant à protéger les données des candidats.

Une deuxième catégorie de modifications concerne une mise à jour par rapport à nos pratiques. Donc, là, vous avez l'ensemble des suppressions. Chaque fois, on a essayé de justifier, par exemple, on a supprimé la dispense de l'oral sur la procédure française, puisqu'elle n'est jamais utilisée. On a également précisé que, puisque depuis plusieurs années, les oraux se font tous à distance, il ne s'agit plus d'une exception, même pour les Parisiens. L'affichage des résultats, c'est en lien avec la protection des données. Ce n'est plus affiché dans les locaux de l'établissement. L'annonce de la validation se fait par l'espace sécurisé. Et, enfin, on avait des exceptions pour les universités allemandes, autrichiennes et russes qui dorénavant n'ont plus lieu d'être, puisque c'est 180 crédits et CTS pour tout le monde.

Troisième type de modifications, on a reformulé, par souci à la fois de transparence et de lisibilité, un certain nombre d'articles. Donc, on vous les a cités ici. On a également précisé que les informations devaient être complètes et sincères. Complètes : On a une phase sur la procédure internationale de complétude des dossiers, et je tiens à préciser que quand les dossiers ne sont pas complets, on prévient les candidats qui sont relancés, et qui bénéficient d'un délai supplémentaire. En revanche, si les dossiers ne sont pas complets, ils sont considérés ensuite comme non valides. On a reformulé, pour les doubles diplômes, la communication aux candidats, l'intégration entre l'admission et la scolarisation, la question des recours et les conventions sur la PFM. On a précisé que les candidats devaient être seuls pour les entretiens, et que l'entretien ne pouvait pas être enregistré. Et, nous avons précisé la composition des jurys d'admissibilité, et reformulé en lien avec ce qui est écrit sur notre site internet, le champ d'application pour les procédures à la fois françaises et internationales.

Dernière précision qui concerne l'École de journalisme qui, pour la procédure internationale, a pour l'ensemble de ses cursus, qui concerne le master en journalisme, mais également le masters joint avec PSIA, un oral d'admission qui se rajoute, qui est une étape, qui se rajoute pour l'ensemble des candidats qui sont admis à ce cursus. C'est en lien avec leurs obligations de recrutement, par rapport à leurs accréditations d'École de journalisme. Donc, voilà pour les principaux changements, et je suis à votre disposition, si vous avez des questions.

Dina WAKED

Merci beaucoup, Pauline. Est-ce qu'il y a des questions ? Des remarques ?

Pascale EISENBERGER

Oui, merci beaucoup. Juste une petite question. En cas de bug technique, comme il y a eu hier, par exemple chez le candidat ou chez les jurys, est-ce que quelque chose est prévu ?

Adrien LEHMAN

Simplement sur la rédaction, s'agissant d'un règlement qui concerne l'IEP de Paris, je remarque que la rédaction désigne parfois l'établissement par l'IEP de Paris, d'autrefois, par Sciences Po. Et, je me demande si, pour la clarté de la lecture, et dans un souci de cohérence administrative, il ne faudrait pas mentionner plutôt IEP de Paris que Sciences Po. Dans tous les cas, dans presque tous les cas.

Antoine DEFRUIT

Je pense que cette actualisation, elle est bienvenue, en particulier pour ce qui concerne les données personnelles. Alors, j'ai trois questions. Premièrement, sur l'oral, il me semble que, Madame la Présidente, vous avez parlé de la singularité de Sciences Po tout à l'heure, et la place de l'oral en est un élément important. À cet égard, supprimer la possibilité de dispense de l'oral, même si en réalité ça correspond juste à un alignement du texte avec la pratique, c'est également bienvenu. Et, par conséquent, je m'interroge. Pourquoi, est-ce que dans la procédure internationale, l'oral est prévu uniquement pour l'École de journalisme, et pas pour tous les masters ?

Une deuxième question ; c'est par rapport à la plateforme Trouver mon master. Étant donné qu'on a vu l'effet positif de l'intégration sur Parcoursup, en termes de diversité des candidatures, et par conséquent d'égalité des chances, ça fait, il me semble deux ans que la plateforme est lancée ; et j'ai cru comprendre qu'il y avait quelques obstacles. Mais, est-ce qu'ils pourront être levés à terme ?

Et, troisième question simplement une question de rédaction. Les articles qui font mention des prérequis, il me semble qu'il est écrit licence. Enfin, niveau licence (180 cts) Bac+3 ou équivalence. Et, en réalité, en lisant les notes complémentaires que vous nous avez envoyées, on comprend, y compris pour les étudiants internationaux, s'ils suivent une formation qui ne délivre pas de diplôme à l'issue de trois années, ils peuvent quand même candidater. Mais, il me semble qu'à la lecture du règlement, pour moi, ce n'était pas tout à fait clair. Donc peut-être qu'il y aura une petite clarification à opérer. Merci beaucoup.

Inès FONTENELLE

Merci beaucoup. Une petite question qui déborde strictement le seul cadre de l'admission. Mais, à l'université, aujourd'hui, quand un étudiant abandonne son inscription, alors qu'il a été admis avant le début des cours, il a le droit d'avoir un remboursement de ses frais d'inscription hors frais, disons, de traitement du dossier. Et, j'aimerais savoir ce qu'il en est à Sciences Po. Il me semblait avoir vu une fois une ligne dans un règlement sur ça, mais je ne l'ai jamais retrouvée. Ensuite, il me semble que dans le règlement, il est indiqué qu'un étudiant ne peut postuler qu'à un seul master à Sciences Po. Est-ce que c'est bien le cas ou est-ce que je me trompe ou est-ce qu'un même étudiant peut postuler en une seule fois à plusieurs masters ? Et, si ce n'est pas le cas, pourquoi ? Parce que, par exemple, encore une fois, c'est possible de le faire à l'université. Une autre question sur les frais de dossier ; aujourd'hui, je vois qu'ils sont à 150 €. Ce sont quand même des frais élevés qui pourraient représenter un frein pour certains candidats. Même si j'ai bien en tête que les étudiants boursiers et ceux ayant un handicap sont exonérés. Mais, pourquoi cette somme et comment est-elle exactement répartie, ensuite ? Étant donné qu'il me semble en plus que les jurys ne sont pas extrêmement bien rémunérés ; je sais qu'il y a un travail effectué par les équipes bien entendu, mais en tout cas dans d'autres universités, les tarifs sont parfois plus bas. Une autre question maintenant. Alors, je ne sais pas si... peut-être que ça sera dans le bilan des admissions, mais est-ce qu'il serait possible aussi d'avoir le détail de la répartition des boursiers entre écoles, etc., au moment du bilan des admissions, puisque la dernière fois où cela a été évoqué en conseil d'administration, il avait été expliqué que le droit moyen avait augmenté en master, et que c'était lié à un changement de la composition sociale des étudiants en master ? Qu'en est-il exactement ? Sur la procédure d'admission, et donc sur l'oral plus précisément, on avait vu, notamment à l'occasion de ce groupe de travail de réforme de l'admission en Bachelor, qu'il peut exister des biais aux oraux, notamment pour des candidates féminines qui se retrouveraient face à un binôme féminin, ce qui peut paraître surprenant, mais c'est ce qui avait été expliqué par Marco OBERTI. Quelles mesures sont prises pour éviter ce type de biais ? Pas uniquement de genre, il peut y en avoir d'autres. Est-ce qu'il y a une formation des jurys, une sensibilisation ou bien une réflexion sur la composition de ceux-ci ? Évidemment, ici je parle en particulier de l'oral. Et, enfin, pour vous répondre, Madame, à propos de

tout à l'heure, et je propose qu'on arrête le sujet ici, mais je pense qu'il y a beaucoup de gens, y compris des gens de Sciences Po, qui ont eu des propos extrêmement déplacés à l'égard des étudiants. Mon syndicat lui-même a été traité de violent par une personne ici présente. Je ne sais pas en quoi nous sommes violents, mais il faudrait me l'expliquer. Donc, si vous souhaitez en débattre, je veux bien, mais peut-être pas ici. En revanche, comme vous, je partage le besoin de dialogue, et c'est pour ça que je trouve que ce qui a été fait cet été ne va pas dans ce sens.

Dina WAKED

Y a-t-il a d'autres questions ou remarques ? Sinon, je rends la parole à Pauline.

Pauline BENSOUSSAN

Merci beaucoup. Déjà, pour l'intérêt que vous portez, et l'ensemble de vos questions. Je vais essayer d'y répondre brièvement. Pour ce qui est de votre question, Pascale, effectivement, on a parfois des bugs techniques qui peuvent concerner les candidats, mais aussi les évaluateurs et dans ces cas-là, on reprogramme ou l'on donne des délais supplémentaires, pour que tout se passe dans les meilleures conditions.

Pour la question de l'IEP de Paris ou de Sciences Po, je note, et l'on va essayer d'harmoniser au maximum, pour être le plus cohérent possible. Antoine, sur votre question, on aura à l'automne toute une réflexion sur effectivement notre procédure, les critères. Est-ce qu'on fait un oral ? Comme le dit Inès, on sait que l'oral peut être discriminant. Aujourd'hui, il est décisif sur la procédure française. Il n'y a pas d'oral sur la procédure internationale. Il nous semble vraiment important de réfléchir avec l'ensemble des parties prenantes, en l'occurrence, l'ensemble des écoles, mais aussi d'autres, comme on l'avait fait sur le collège, d'autres parties prenantes, des évaluateurs, des enseignants, l'équipe des admissions, la Direction des affaires internationales, pour réfléchir ensemble aux moyens qui peuvent être très divers, de sélectionner des candidats à l'échelle du master. Donc ça, on reporte, on va dire, ces modifications du règlement à la réflexion, qui sera soumis aux instances. Sur mon master, ça fera également partie de la réflexion. On va l'intégrer puisqu'on suit ce que peut produire comme positif d'être dans une plateforme nationale. Donc, on va regarder. On sait que c'est aussi contraignant. Donc, on a maintenant, avec l'expérience de Parcoursup, une visibilité, on va dire, un peu plus forte de ce que cela peut apporter à l'établissement. Donc, ça sera regardé de façon attentive, en lien également avec la question des listes d'attente, parce qu'un des gros avantages de Parcoursup pour l'établissement, c'est d'avoir des listes d'attente. Ce que nous n'avons pas sur la procédure internationale collège, et que nous n'avons pas sur la procédure des masters. Donc, on regardera tout ça dans le cadre de cette réflexion. Sur les prérequis, ça sera également un des éléments, notamment les prérequis en langue, mais également l'ensemble des prérequis sera dans cette réflexion sur les masters. Pour ce qui est des frais de candidature, Inès, effectivement ils sont à 150 € pour l'ensemble des candidats. Il n'y a pas de remboursement, si les candidats se désistent. En revanche, comme vous l'avez signalé, les candidats boursiers de l'enseignement secondaire pour le Collège universitaire, et pour le CROUS pour l'enseignement supérieur français sont exonérés totalement. Nous avons également tous les candidats en situation de handicap, également les étudiants qui sont réfugiés. Et, enfin, nous avons depuis la reprise du projet MasterCard, l'ensemble des candidats de la procédure internationale MasterCard. Ils représentaient environ 300 candidats cette année, en 2024 sur les masters, qui ont été totalement exonérés des frais de candidature. Bien évidemment, on est attentif, on regarde tous les cas qui nous sont adressés, quand il y a des demandes de remboursement. Mais, encore une fois, on essaye d'être équitable, et donc d'appliquer des règles communes à tous. Pour la question de l'oral, j'y ai répondu. Donc, je pense avoir fait à peu près le tour des questions sur le règlement.

Dina WAKED

Je vous remercie beaucoup, Pauline. Il s'agit d'un vote et c'est un vote à main levée. Mais avant, je laisse madame GASMI nous annoncer les procurations.

Ismahane GASMI

Madame KEIME-VANDUICK et madame VINCENT donnent procuration à monsieur DEFRUIT.

Dina WAKED

Qui vote pour ? Qui vote contre ? Qui s'abstient ? C'est un vote à l'unanimité.

Le Conseil adopte un Règlement révisé des admissions en master à l'unanimité.

Pauline BENSOUSSAN

Merci beaucoup. Je peux dire peut-être un mot très brièvement sur la charte des évaluateurs que nous avons mise en place pour la campagne 2025. C'est une nouveauté. Pour votre parfaite information, il n'y avait qu'une seule charte pour le collège universitaire, pour l'évaluation des dossiers de candidature. Donc, il nous a semblé important de faire une charte qui était commune à l'ensemble des évaluateurs des admissions à Sciences Po, à la fois pour le Collège universitaire, les masters, les dossiers de candidature et les oraux. J'imagine que vous l'avez lu, donc je ne vais pas la représenter de façon détaillée, mais il était pour nous vraiment important de poser dix principes qui sont des principes de bon sens, on va dire. Et, notre objectif cette année, c'est vraiment d'accompagner nos évaluateurs qui sont des ressources très précieuses, parce qu'on a un modèle où l'on délègue à la fois l'évaluation de dossiers et les oraux. Et, donc je suis à votre disposition, si vous avez des questions. On a eu un retour d'une école qui, dans l'article 5, nous suggérait de préciser. Donc, c'est l'article qui vise à s'assurer que l'ensemble des évaluateurs, avant d'évaluer, suivent une formation donnée par la Direction des admissions, sur les critères et sur la procédure. Et, une école nous a suggéré de préciser qu'il était important que les évaluateurs aient une connaissance, on va dire, minimum du contenu et des programmes de formation qu'ils évaluent. Et, donc, je vous propose de rajouter cette mention pour s'assurer, même si là encore, on imagine que la grande majorité des évaluateurs qui sont très motivés dans cet exercice le font, mais il nous semble important de le préciser.

Dina WAKED

D'abord, je vous félicite pour cette charte. En ce qui concerne l'ajout de cette modification, je pense qu'il est important de le faire.

Inès FONTENELLE

Oui, pardon, ma question n'était pas claire tout à l'heure. En fait, quand vous vous inscrivez et que vous payez des frais d'inscription, parce que vous êtes admis, donc vous vous inscrivez à l'université. Mais il est possible d'obtenir un remboursement ensuite, si finalement vous abandonnez l'inscription avant le début des cours. Et, par exemple, Sciences Po n'est pas sur la plateforme mon master, et donc a un calendrier décalé, par rapport à d'autres universités. Or il se pourrait que des étudiants finalement se désistent pour aller ailleurs. Et, dans ce cas, est-ce que les frais d'inscription qui ont déjà été payés — je ne sais pas quel est le délai au moment où on postule et où on a notre réponse pour accepter définitivement — est-ce qu'ils peuvent dans ce cas obtenir un remboursement ? D'autant plus que, comme il y a dix ans, en l'absence de liste d'attente, ça pourrait donner lieu à des places non pourvues, effectivement. Et, donc en ce sens, cette situation milite pour la création d'un système qui y ressemble.

Simon CORDONNIER

Je me réjouis effectivement de la parution de cette charte. Je pense que c'est très important de clarifier les aspects liés à la procédure d'admission, et du rôle des évaluateurs et évaluatrices. Comme je l'ai déjà dit en bureau, mais je le redis ici, je trouve ça très utile de compléter sur le site internet, de détailler comme ça avait été fait il y a un certain nombre d'années, où on voulait un peu couper l'herbe sous le pied des prépas, en donnant beaucoup d'informations sur le déroulé de la procédure, y compris des documents d'autoformation, etc. Je pense que si l'on multipliait ce type d'informations sur notre site, ça réduirait d'autant le risque que nous nous trouvions collectivement à commettre des délits d'initiés, en en parlant de ce qu'on comprend, nous, de la procédure d'admission, alors qu'en fait il y a des choses qui sont un peu plus détaillées que ce qui est sur le site. Donc, ça mettrait tout le monde sur une base un peu plus égalitaire.

Kate VIVIAN

Merci pour cette question. Pardon, je n'avais pas compris moi non plus le cas traité des frais de scolarité, des droits de scolarité ; ce qui a été voté en fait par le CA a été que tout étudiant admis, et qui s'inscrit, et qui avance la première échéance de ses droits de scolarité est redevable de 25 % de la totalité des sommes dues, même s'il ne s'inscrit pas. Donc, si l'étudiant ou l'étudiante a payé plus que ça, on

rembourse le delta. Mais, effectivement, il y a un engagement minimal de 25 %. Cela étant, il y a une longue période ouverte et possible pour le paiement des droits. Donc, on n'est pas dans une situation où au bout de deux semaines, si l'annonce des résultats est en janvier, en mi-janvier, la campagne d'inscription ne s'ouvre qu'en avril. Et, donc, en fait, il y a une période assez longue qui permet d'éviter ce genre de situations, d'annulations d'inscriptions qui entraîneraient des remboursements. Voilà.

Dina WAKED

Merci Kate. Pauline, est-ce que tu veux ajouter quelque chose ?

Pauline BENSOUSSAN

Peut-être juste par rapport à la remarque de Simon. Effectivement, sur la question de la transparence, on l'avait déjà évoqué l'année dernière, c'est vraiment un de nos objectifs d'être le plus transparent possible. Et, encore une fois, les évaluateurs peuvent parler de la procédure, peuvent parler de tout ce qui est public. Ce qu'on souhaite préciser dans la charte, c'est tout ce qui concerne les critères d'évaluation qui sont donnés spécifiquement pour permettre aux évaluateurs d'avoir une vue qu'on en a beaucoup. On donne un certain nombre d'informations, et c'est ça qu'il ne faut pas partager. En revanche, tout ce qui est public peut être partagé bien évidemment avec l'ensemble des candidats.

Dina WAKED

Merci beaucoup, Pauline, pour ces clarifications. Passons maintenant au troisième point de l'ordre du jour. Il s'agit d'une présentation relative au projet de révision des règlements de la vie étudiante. Ce projet a été présenté au CVEF le 1er juillet, et je cède la parole à Pierre CATALAN, le directeur de la vie étudiante.

III. POINT D'INFORMATION RELATIF AU PROJET DE RÉVISION DU RÈGLEMENT DE LA VIE ÉTUDIANTE PRÉSENTÉ AU CONSEIL DE LA VIE ÉTUDIANTE ET DE LA FORMATION LE 1^{ER} JUILLET 2024

Pierre CATALAN

Merci beaucoup. Rebonjour à tous. Vous avez tous reçu un document en deux colonnes qui présente les ajouts et les retraites, par rapport à la version précédemment modifiée du règlement de la vie étudiante. En introduction, juste vous dire les trois axes directeurs qui ont mené à l'évolution de ce règlement de la vie étudiante. D'abord, des précisions, et puis un ajout nécessaire, compte tenu de la réforme du Code de l'éducation, sur des articles deux et trois qui concernent les attendus, en termes d'attitude entre étudiants, entre étudiants envers Sciences Po, envers aussi d'autres usagers, Donc, vous les trouverez aux articles deux et trois et marginalement à l'article seize. Des précisions et ajustements relatifs aux activités associatives, aux affichages, aux tracts, à l'organisation de réunions, de conférences accueillant notamment le public extérieur que vous trouverez dans de nombreux articles : 5 et 12, et plus marginalement, 14, 16 et puis 22, 25 et 26. Et, enfin des ajouts, ou en tout cas des réécritures. D'abord concernant le respect du RGPD, article 27 qui est un nouvel article. Et, puis, un cadrage un peu plus serré, notamment par la Direction des affaires juridiques et la direction de la communication, en ce qui concerne la propriété intellectuelle et l'usage de la marque, de l'emblème et du logo de Sciences Po, dans le cadre des activités associatives. Je suis à votre disposition. Cette mise à jour du règlement de la vie étudiante ayant été votée par le CVEF le 1^{er} juillet dernier.

Louise WAGENER

Moi, ce n'est pas tellement une question, c'est plutôt une remarque sur ce projet de révision du règlement de la vie étudiante. Alors, je comprends bien que c'est pour tenir compte du Code de l'éducation, mais on a quand même l'impression qu'on vient règlementer encore plus des zones qui étaient un peu laissées pour les étudiants, pour qu'ils puissent organiser des espaces de revendication. Et là, plus on rajoute de règles, plus on a l'impression que nos espaces de revendication se resserrent, et qu'on a encore moins de marges de manœuvre. Par exemple, l'affichage qui n'est possible que pour les associations reconnues. Vous nous expliquerez plus en détail, mais, mais même rien que le fait, et c'est le plus grave, le fait de porter atteinte à la réputation de l'établissement, ça veut dire quoi ? On n'en sait rien. Il est bien écrit que ça doit être distingué de la critique, mais ça reste très flou. Cette zone floue, elle laisse la possibilité de lancer des sanctions, ou du moins des procédures disciplinaires sur un motif qui reste quand même

assez vague. Pour les étudiants, ça va les pousser à encore moins dire ce qu'ils veulent dire, ce qu'ils ont envie de dire dans les médias ou même dans des manifestations, dans des espaces de revendication. Et, on a quand même l'impression que ça s'inscrit encore une fois dans une tendance de fermeté et de répression étudiante que notre école emprunte depuis quelques mois. Et, je suis désolé de le dire, mais c'est l'état des faits actuellement.

Antoine DEFRUIT

Je pense que l'intervention de Louise vient soulever des inquiétudes qui sont légitimes, dès lors qu'on touche à des sujets qui sont en lien en particulier avec la liberté d'expression. Alors, c'est pour ça que j'ai bien pris connaissance de tous les échanges qui avaient pu avoir lieu lors du CVEF. Et, je pense qu'il faut vraiment saluer quand même le travail d'écoute mutuelle qui a pu avoir lieu sur ce règlement avec, à la fois, un certain nombre de concessions qui ont pu être faites, et en même temps je pense un travail de pédagogie sur d'autres modifications qui étaient, elles, nécessaires. Simplement, ça ne suffit pas à écarter toutes les inquiétudes. Et, à nouveau, on en garde une en particulier, sur le régime d'autorisation préalable pour la position d'affiche, et la distribution de tracts et documents émanant d'une organisation extérieure à Sciences Po, prévu à l'article 5. Pour ce qui touche à l'obligation d'avoir le nom d'un étudiant ou le nom d'une organisation à Sciences Po sur un tract, on le comprend dans la mesure où il s'agit d'assurer quelque part la recevabilité, s'il devait y avoir, pour une raison ou une autre, des poursuites disciplinaires ou autres. Simplement, étant donné que, par définition, un tract venant d'une organisation extérieure, on sait de quelle organisation il vient, ça ne fait pas préjudice à la capacité de Sciences Po à éventuellement faire un signalement au procureur de la République, se porter partie civile, porter plainte si besoin était. Donc, on a du mal à comprendre ce régime d'autorisation préalable qui peut être un petit peu inquiétant. C'est vrai. Cela dit, il a été acté maintenant, donc je ne le remettrai pas en question. Mais je pense que ce serait vraiment bien qu'on puisse avoir, au moins à l'oral, voire à l'écrit, des lignes directrices sur la manière dont ces dispositions seront appliquées. De la même manière, que peut-être les dispositions, effectivement, sur l'atteinte à la réputation de Sciences Po. Voilà, que ce soit un petit peu un petit peu plus clair, y compris aussi pour faciliter l'application de ces mesures, parce qu'on se doute bien que les étudiants ne vont pas tous aller lire en détail le règlement de la vie étudiante, avant de distribuer les tracts, en particulier dans certaines périodes qui peuvent être tendues. Voilà, je vous remercie.

Inès FONTENELLE

Oui, je vais aller dans le sens de ce qui a déjà été dit. Évidemment, on s'oppose à de nombreux changements dans ce règlement, mais on s'oppose aussi à la manière dont le travail a été mené. C'est-à-dire qu'on a reçu le document en Conseil, or on ignorait complètement qu'il y avait un travail en cours sur ce règlement. Certes, on a pu en discuter ensuite en tête à tête avec la direction, chaque organisation séparément, et ensuite en séance, et des modifications ont été acceptées. Mais, il me semble qu'il aurait été plus constructif, dès le départ, et en plus, si vous souhaitez que les étudiants connaissent les règles qui s'appliquent dans cet établissement, de faire ce travail collectivement. Donc, je m'interroge sur la manière dont cela a été mené, et je pense que cela aurait pu se passer différemment.

Ensuite, comme le rappelait Louise tout à l'heure, on est quand même à Sciences Po, dans un contexte et un climat d'ingérence et de pression croissante qui a été exercée en particulier par le gouvernement, et aussi par une frange que je qualifierais de plus réactionnaire des médias désireux d'imposer leurs propres règles à Sciences Po ; et ce que je regrette, c'est que l'ensemble des problématiques qui sont soulevées par ces modifications, en réalité, étaient déjà connues. Je pense à l'affichage. Pendant des semaines et des semaines, on a eu des affichages appelant à la démission de Mathias VICHERAT qui n'étaient absolument pas signés. Là, ça ne dérangeait personne. Mais, dès lors qu'il s'agit d'une mobilisation pour la Palestine... ça vous dérangeait peut-être vous. Mais, en tout cas pas la direction. Mais, dès lors qu'il s'agit d'une mobilisation pour la Palestine, tout à coup, cela semble poser problème. D'autant plus que, comme vous le savez, dans le passé, il y a eu d'autres mobilisations étudiantes dont aujourd'hui la direction se félicite. Donc, ma question est : est-ce que ce sont vraiment des modifications destinées à améliorer la situation au sein de Sciences Po ? Ou bien est-ce uniquement pour répondre à des critiques externes en sacrifiant, en partie, les droits et libertés des étudiants ?

Et, ensuite, permettez-moi de vous exprimer mon indignation totale. Et, c'est ici mon point le plus central. Il est écrit dans le règlement intérieur de l'Institut d'Études Politiques de Paris, sans équivoque, que les règlements adoptés par le CVEF sont transmis, s'il n'en est pas l'auteur, au Conseil de l'Institut, qui peut demander une seconde délibération au Conseil intéressé. Or, ce fameux règlement a été voté en

juillet en CVEF. Et, il a été mis en ligne. Et, nous sommes aujourd'hui le 10 septembre. Et, c'est seulement aujourd'hui que le Conseil de l'Institut a l'occasion de s'exprimer dessus. Et, le meilleur dans tout ça, c'est que non seulement on ne respecte absolument pas ce qui est écrit dans les textes, mais en plus on a fait la publicité autour de ce règlement, en l'envoyant par mail aux étudiants, en s'en vantant en conférence de presse, etc. Mais, comment la direction peut-elle vouloir imposer des règles aux étudiants alors qu'elle-même ne respecte absolument pas celles qui régissent le fonctionnement de l'établissement ? Où est le respect des instances dans ce processus ? Donc, non seulement ce règlement me semble illégitime, mais il me semble aussi invalide, en fin de compte. Il semble que les règles soient destinées uniquement aux autres, à moins que je me trompe sur l'interprétation de l'article, mais enfin, il est quand même assez clair. Et, donc, avant de prétendre exiger l'exemplarité des étudiants, peut-être que la direction pourrait commencer par se conformer aux règles. Il me semble d'ailleurs que ce n'est pas la première fois que la direction choisit de passer outre les règles qui régissent, et encadrent notamment les pratiques des salariés, dans le cadre de leurs activités professionnelles à Sciences Po. Donc, je le regrette. Évidemment, j'aurais un ensemble de points qui ont déjà été évoqués en CVEF à soulever, concernant le règlement. Mais, ici, je m'interroge absolument sur une quelconque validité de ce texte. Merci.

Magda BOUTROS

Bonjour. Je voudrais poser une question sur la logique ou l'équilibre qui a été trouvé dans l'écriture de ces amendements au Code du règlement intérieur, entre le Code de l'éducation, et puis nos obligations en termes de garanties de la liberté d'expression des étudiants. Donc, quand on regarde certains des articles, notamment sur des points qui ont déjà été soulevés, ne pas porter atteinte à la réputation d'un usager, d'un salarié, d'un enseignant ou de l'institution elle-même, ce sont des termes qui sont très vagues, et qui interrogent. Pour reprendre l'exemple d'une des crises de l'année dernière, si les étudiants, soit sur les réseaux sociaux, soit publiquement, dénoncent par exemple le fait qu'on garde une personne en position de pouvoir au sein de Sciences Po, alors que cette personne est accusée de délits ou de violences sexistes et sexuelles. Est-ce que ce n'est pas une atteinte à un usager ? Une atteinte à la réputation de l'Institution ? Est-ce que ce genre de propos pourrait être sanctionné ? Ça me semble assez problématique qu'il y ait tout ce nouveau langage qui a été introduit. Et, je voulais poser la question de savoir la manière dont vous avez réfléchi à cet équilibre entre faire en sorte que les débats associatifs, politiques, etc., se fassent d'une manière sereine. Et, puis le respect de nos obligations en termes de garantie de la liberté d'expression, de la liberté d'association, de la liberté syndicale. Merci.

Quentin COTON

Bonjour à tous. Je rejoins les inquiétudes liées au flou sur l'atteinte à la réputation de l'Institution. Donc ce serait intéressant d'avoir une précision au sein de ce Conseil. Ça permettrait de clarifier une bonne fois pour toutes ce qui est interdit par la loi, et de mettre un peu dans le marbre tout ce que ce qui est inclus dedans. On a la même interrogation sur ce qui est entendu, concernant l'aspect sécuritaire qui empêcherait la tenue des événements, notamment les conférences. Donc voilà, si on pouvait avoir des précisions là-dessus, ça permettrait un peu de clarifier les modifications du règlement.

Emma SALLEY

Pour les mêmes raisons que celles évoquées par Inès, pour l'Union étudiante, il nous semblerait que ce règlement devrait repasser en CVEF, pour une nouvelle discussion. Il y a effectivement plusieurs points qui nous inquiètent, mais on se joint avant tout aux critiques qui ont été exprimées par les différents représentants étudiants, sur cette question d'atteinte à la réputation. Parce qu'il nous semble qu'on peut faire rentrer un petit peu n'importe quoi dans l'atteinte à la réputation, et que là on est dans un règlement de la vie étudiante, mais qui porte atteinte — désolée de remuer des choses qui ont été un petit peu douloureuses pour tout le monde — à la réputation de l'établissement. Entre un directeur qui est coupable de délit ou des étudiants qui se mobilisent pour demander sa démission, je pense qu'on n'a pas tous la même analyse sur ce sujet. Mais en tout cas, il est accusé de délits, et des étudiants qui se mobilisent pour demander sa démission. Il y a un point qui m'interroge également. Ce n'est pas tellement qui m'interroge, c'est-à-dire que ça m'interroge sans plus de précision, dans le sens où sur l'organisation des événements, il est précisé que tout étudiant, enseignant ou salarié peut se rendre ou assister à un événement organisé dans le cadre de la vie associative. Et, l'idée n'est pas de remettre ça en cause.

Effectivement, un évènement qui est organisé à Sciences Po doit pouvoir être ouvert à l'intégralité de la communauté Sciences Po. Mais, étant donné les tensions qui peuvent exister entre différents collectifs ; et étant donné en fait des actions passées qui ont pu voir le jour, notamment sur des réseaux sociaux ; et je pense à des étudiants qui ont été filmés, qui étaient identifiables en fait sur les images, et qui ont fait l'objet de vagues de harcèlement. On pense que cette partie du règlement intérieur ne peut être valable que si on met des garde-fous, notamment sur le fait de ne pas publier des photos, des vidéos exposer des étudiants à des vagues de harcèlement, comme malheureusement ça a été le cas l'année dernière, puisqu'on a été informés de plusieurs vagues de harcèlement, concernant des étudiants qui se trouvaient participer à des conférences ou à des mobilisations.

Inès FONTENELLE

Juste pour compléter sur le détail des articles, je me joins à ce qui a déjà été dit par Louise et Emma. Donc, je ne le répète pas, mais il y a aussi la question de l'usage de la marque et du logo Sciences Po. On veut quand même interdire à l'ensemble des associations qui ne sont pas permanentes d'utiliser le nom de Sciences Po. Il me semble qu'une école est en premier lieu faite pour les étudiants et sans étudiants — évidemment, sans enseignants et personnel également —, mais sans étudiants, une école n'existe pas, et l'on arrive à une forme d'absurdité où l'Union étudiante ne pourrait plus s'appeler l'Union étudiante Sciences Po, parce que ça poserait des problèmes, je ne sais pourquoi, puisque visiblement, par le passé, ça soulevait, en tout cas, moins de problématiques. Et, de même sur l'organisation de réunions, il est aussi précisé que la direction doit en être informée. Notre syndicat ne prévient pas la direction chaque fois qu'on organise une réunion entre nous, ça va de soi. Donc, j'espère que ce n'est pas l'idée qui est derrière.

Dina WAKED

Je redonne la parole à Pierre et à d'autres membres de l'administration s'ils le souhaitent.

Pierre CATALAN

Je vous remercie. Je vais commencer par clarifier quelques points sur l'atteinte à la réputation, parce qu'en tout cas c'est quelque chose qui est souligné par nombre d'entre vous. Dans la hiérarchie des normes, le Code de l'éducation a plus d'importance face au tribunal administratif que le règlement de la vie étudiante de Sciences Po. Dès lors que le Code de l'éducation indique qu'est passible de sanction toute atteinte à la réputation de l'établissement, sans plus de précisions concernant la définition d'une atteinte à la réputation de l'établissement, nous l'intégrons au règlement de la vie étudiante. Nous précisons dans l'article trois, à la demande de Geoffroy BROCARD, de l'Union étudiante, et avec le soutien de l'ensemble des autres syndicats étudiants, que l'atteinte à la réputation se distingue de la liberté de critique. Mais, que ce soit présent ou non dans le règlement de la vie étudiante, le fait qu'il soit indiqué dans le Code de l'éducation s'applique. J'insisterais donc sur le rôle particulier de vigilance que vous avez en tant qu'élu au Conseil, sur le fait qu'on n'abuse pas de cette définition, on va dire, peu précise, sachant que finalement, dans la jurisprudence, ça se traduit par un abus de la liberté d'expression à l'égard de l'établissement, où l'on voit des tribunaux administratifs saisis pour des cas d'une vaste variété. Donc, ça nécessite une vigilance, mais peut-être aussi une confiance donnée dans l'Institution, qu'elle n'en abuse pas.

Ensuite, en ce qui concerne l'affichage, les affichages sont précisés à l'article cinq ; et pour partie, au trois de l'article douze concernant les associations, de fait, on précise que tout membre de la communauté de Sciences Po peut afficher sur les espaces dédiés à cet effet, donc pas uniquement les associations reconnues. On précise que les affichages doivent permettre d'exprimer la pluralité des existences, des expressions, des projets associatifs, ou pas d'ailleurs, à l'intérieur de Sciences Po. Ce qui sous-entend que les espaces d'affichage ne peuvent pas être monopolisés par une seule cause, sur une durée trop longue, puisque ça ne permet pas la pluralité. On indique également enfin que les affichages doivent être assumés, signés par une association lorsqu'elle a une existence, et qu'on en connaît les responsables. Ça nous est plus facile d'aller faire de la médiation, s'il y a des difficultés qui peuvent être des difficultés de : ils ont pris toute la place et moi je n'en ai pas ou ce qui est affiché est absolument indécent et ça m'attriste, etc. Et, en ce qui concerne les associations de fait, au 12-3, on explique que ces associations de fait ont une existence parfaitement reconnue par les textes, par la loi 1901 elle-même ; et qu'à l'intérieur de Sciences Po, évidemment, ces collectifs, ces comités, etc., ont un parfait droit d'existence et d'activité. Mais, lorsqu'elles s'affichent, elles doivent renvoyer vers au

moins une adresse mail d'un étudiant, de façon à ce qu'on puisse faire notre travail de facilitation et de médiation, dans le cas où il y aurait des différends entre étudiants sur un contenu particulier.

Vous avez des inquiétudes sur les régimes d'autorisation, concernant l'introduction dans Sciences Po de tracts ou d'affichage issus d'organisations extérieures. La logique, là-dedans, c'est plutôt de nous prévenir de le faire. Il y a plusieurs étudiants qui, parce que c'est la « quinzaine de la jonquille contre les cancers pédiatriques », font des affichages ou des activités de Sciences Po, sans que ce soit appuyé par une quelconque initiative étudiante ou association. Il faut qu'ils le demandent. Mais, comme le disait très bien Inès FONTENELLE, il y a beaucoup d'ingérences, dont Sciences Po fait l'objet, qui sont des ingérences peut-être politiques, peut-être médiatiques, peut-être aussi de la société civile. Et, on essaye d'être attentif à ce que ces influences, lorsqu'elles passent par la vie étudiante, soient tout de même visibles, en tout cas connues par nous.

Enfin, pour répondre à Quentin COTON, aucune conférence ou aucun évènement étudiant qui a été préalablement autorisé ne peut être annulé sur simple décision de la direction ou du directeur de la vie étudiante, ou d'un directeur de campus. Le seul motif qui justifie d'annuler une conférence, c'est le risque de trouble à l'ordre public. Et, seul le directeur de l'IEP peut prendre cette décision. Elle peut lui être suggérée éventuellement par le préfet. Mais, dans tous les cas, seul le directeur de l'IEP peut prendre cette décision, et elle est justifiée. Donc, je ne suis pas certain qu'il y ait un grand développement à faire sur ce sujet, si ce n'est que, Quentin, vous êtes bien placé pour le savoir, nous avons dans le passé aussi fait attention à ce que les risques de perturbations d'évènements étudiants — précisés d'ailleurs à l'article trois de cette mise à jour du règlement de la vie étudiante — puissent être éventuellement contournés en changeant de salle, etc., pour que la vie étudiante, et les évènements étudiants se déroulent de la meilleure des façons.

Je finis avec la question d'Emma, de Solidaires, sur la mention — je ne sais plus si c'est à l'article 22 ou 25 sur le fait que tout usager est le bienvenu dans un évènement étudiant. La logique, elle est de dire que, en fait, ce n'est pas notamment aux étudiants de décider qui a droit de cité ou non dans un évènement étudiant. Et qu'on ne veut pas qu'entre pairs, il soit décidé l'exclusion de quelqu'un sous quelque motif que ce soit. Vous faites mention des polémiques passées ou des expositions qui ont pu être faites de certains étudiants, notamment sur les réseaux sociaux, occasionnant du harcèlement, du cyber harcèlement. On va préciser à l'ensemble des étudiants, dans un mail qui va être envoyé prochainement, les règles en matière de prise de vue et de captation photo ou vidéo au sein de Sciences Po. Mais, j'insiste aussi sur le fait que ces cyber harcèlements, si l'on fait référence aux mêmes, c'est-à-dire ceux qui ont suivi, notamment la journée du 12 mars, ont eu pour base surtout des apparitions médiatiques, et pas des photos ou captations vidéo prises par des étudiants, dans l'enceinte de Sciences Po. Il a pu y en avoir d'autres antérieures. J'avais connaissance de quelques-uns, mais là, si l'on parle spécifiquement du printemps dernier, je pense que ça n'est pas le fait de prises de vues d'étudiants par d'autres étudiants.

Emma SALLEY

Sans révéler les cas étudiants en question, je ne faisais pas référence qu'à la journée du 12 mars, et l'on a notamment eu des cas d'étudiants qui ont été harcelés, parce que pris sur des manifestations qui avaient pu avoir lieu les mois précédents ou l'année précédente, sur tout autre sujet, notamment la réforme des retraites, et qui étaient accusés sur leur physique ou leur confession. Et, je parle de harcèlement extrêmement violent avec vraiment qui pouvait aller jusqu'aux menaces de mort. Donc, voilà.

Bathylle MISSIKA

J'ai une question et pardon si j'ai mal lu le règlement. Est-ce qu'il y a une mention sur le fait que les débats au sein de l'établissement doivent se faire à visage découvert, par rapport à l'utilisation des masques ? Parce que ça me paraît être un point important. Merci.

Pierre CATALAN

Le règlement de la vie étudiante n'apporte pas de précisions sur ce sujet. Que des étudiants désirent porter un masque chirurgical ou un masque FFP2 dans l'enceinte de l'établissement en cours ou dans un évènement étudiant relève de leur liberté, et l'on ne peut pas le leur interdire.

Inès FONTENELLE

Pardon de revenir dessus, mais mon point a été complètement ignoré. Il y a quand même un article du règlement qui précise très clairement qu'avant d'être adopté, un règlement doit passer par le Conseil de

l'Institut. Là, vous m'excuserez, mais ce règlement est déjà en ligne, et a déjà été envoyé à tous les étudiants. Le Conseil se prononce aujourd'hui, c'est-à-dire après, une fois que le texte est déjà en ligne. Ça ne va pas du tout. Moi, ce que je propose là, c'est qu'on remette l'ancien règlement en ligne. On retire ce règlement, on recommence les débats en CVEF depuis le début, cette fois-ci en associant l'ensemble des instances. Et, ensuite on respecte l'ordre de fonctionnement et ce qui est prévu dans les textes, en faisant d'abord passer le texte par le CVEF, ensuite par le CI en respectant simplement les règles que vous vous imposez vous-même, et que vous souhaitez aussi imposer aux autres.

Par ailleurs, cela me permet de vous dire aussi qu'au moment de l'inscription, il y a une petite case que l'on coche, en disant qu'on a bien pris connaissance des règles qui s'appliquent à Sciences Po. À l'époque où cela a été fait, c'était encore l'ancien règlement qui était dessus. Donc, encore une fois, je me demande comment on peut appliquer. Disons, quand on signe un contrat, on ne peut pas modifier le contrat ensuite. Vous voyez ? Donc, il me semble que c'est un peu la même logique qui devrait prévaloir pour ce règlement, si on le fait adopter par les étudiants en ligne, sans mentionner le fait que, bien évidemment, là, le processus n'a absolument pas été respecté, et que, à mon sens, ce règlement n'a aucune validité.

Dina WAKED

Merci pour ce point. Pour conclure, je ne sais pas quoi dire de plus mais comme je l'ai toujours dit, j'essaie toujours de mieux associer les membres du CI, et que le CI joue son rôle pleinement. Je ne sais pas si peut-être aujourd'hui ou dans une autre séance, souhaitez-vous proposer une demande d'amendements émise par le CI de renvoyer les modifications au CVEF pour un autre vote au CVEF ?

Inès FONTENELLE

Oui, ça me semble être la bonne démarche.

Dina WAKED

Le règlement a été voté par douze voix pour et cinq voix contre par le CVEF. Si les membres ici autour de la table souhaitent proposer au CVEF des modifications...

François HEILBRONN

Non, je ne comprends. Je ne comprends pas cette demande. On a reçu ce document il y a dix jours. Je l'ai lu attentivement. Les ajouts et modifications sont très clairs. Je trouve qu'elles vont dans un bon sens, de plus grande clarté et plus grande précision nécessaire. On l'a vu dans les débordements de l'année dernière, que ça manquait de clarté, notamment sur l'affichage, sur l'organisation de manifestations, sur l'organisation de blocages. Et, je trouve que le texte en l'état est parfaitement clair. Il a été voté à une majorité très forte au Conseil de la vie étudiante. Je suis pour le voter aujourd'hui en l'état, et qu'il y ait un vote ? Et, puis si à l'issue de ce vote il y a une opposition à ce texte, mais je trouve que le texte est très clair, et va dans le bon sens, d'une plus grande clarté pour rétablir des comportements beaucoup plus sains au sein de la communauté étudiante à Sciences Po.

Dina WAKED

Merci pour ce point. Pour clarification, les modifications ne sont pas mises au vote, mais nous pouvons redemander un vote au CVEF, si les membres autour de la table trouvent que c'est nécessaire. Et, mon rôle, est de recueillir les demandes des uns et les autres. Votre position est claire.

Florence HAEGEL

J'allais d'abord dire qu'on ne vote pas. Je crois que le point soulevé par Inès est un point strictement de procédure. En l'occurrence, je ne connais pas bien. En tout cas, je n'avais pas en tête exactement le règlement. Donc, le point de procédure, c'est : est ce qu'il fallait, avant de publiciser ce règlement, qu'il passe clairement au Conseil de l'Institut ? Donc, c'est une question de procédure. Je suis pour respecter les procédures. Donc, je trouve que s'il y a un problème de procédure ; et qu'on nous confirme ça, du point de vue aussi de la direction, je pense qu'il faut respecter les procédures. Après, je pense que ce règlement est un règlement qui clarifie certains points, et donc, de ce point de vue, introduit des dispositions qui sont tout à fait importantes. Donc, je détache complètement un vote sur la substance et sur le règlement, sur la procédure, si l'on nous confirme qu'il y a un problème de procédure. Je veux dire, voilà, c'est mon point.

Emeric HENRY

On était en train de regarder avec Antoine l'article deux qui indique que le Conseil de l'Institut peut demander une seconde délibération au Conseil de la vie étudiante. Donc, on peut décider maintenant de demander ou de ne pas demander. Je pense qu'on peut voter collectivement. Je suis favorable à ne pas demander, mais on peut le décider maintenant, et comme ça l'on respecte le règlement.

Florence HAEGEL

Mais peut-être avec information pour savoir si la procédure a été respectée ou pas respectée. Pour moi, c'est un point important.

Dina WAKED

C'est exactement la procédure. Les modifications ont été présentées devant les CVEF et en juillet et nous aujourd'hui, nous sommes en septembre. Entre-temps, le règlement modifié a été affiché sur le site, et aujourd'hui c'est la première séance depuis celle du juillet, pour discuter des modifications. Donc, la procédure jusqu'à présent a été respectée. Si les membres autour de la table veulent remettre cela au vote, cela reste également conforme aux procédures.

Antoine DEFRUIT

Merci beaucoup ! Enfin, on va éviter de s'éterniser, mais c'est vrai que c'est quand même un enjeu important de respecter les règles qui régissent le fonctionnement de notre Institution. Il me semble qu'il y a deux sujets. Il y a la période entre la publication de ce règlement, et aujourd'hui, et il y a à partir de demain. Pour cette période-là, si nous sommes tous d'accord sur l'interprétation de l'article deux du règlement intérieur de l'IEP, alors, il est clair que ce règlement ne peut pas être appliqué. Et, donc, si jamais il y avait, par exemple, des procédures disciplinaires qui avaient été engagées sur le fondement de ce nouveau règlement de la vie étudiante jusqu'à aujourd'hui, il me semble qu'elles ne seraient pas valides. Cela étant, si le fait qu'aujourd'hui notre Conseil soit informé de fait de ce règlement avait pour conséquence de régulariser la situation. Donc, la question qu'aujourd'hui nous sommes amenés à nous poser, c'est : est-ce qu'on demande ou non une seconde délibération ? Et, il est vrai, au regard de ce quiproquo procédural, il pourrait être bienvenu de prendre le temps de la raison. Quelque part, il n'y a pas forcément d'urgence de faire repasser ce règlement au Conseil de la vie étudiante de la formation. Le Conseil de l'Institut en sera informé, pour qu'il puisse entrer en vigueur sereinement, par exemple, au deuxième semestre. Et, ça permettrait notamment, par exemple, d'annexer à ce règlement des lignes directrices, pour clarifier la manière dont il sera appliqué. Parce que, je pense, juridiquement, que c'est assez inattaquable, ce règlement. Il n'y a pas d'enjeu. Sur le fond, je pense qu'on vous a tous fait part de ce qu'on en pensait, mais voilà, ça pourrait peut-être écarter un certain nombre d'inquiétudes. Merci.

Alain CHATRIOT

Une double remarque, très brièvement. La première, et ça a été rappelé, et l'on doit tous l'avoir en tête. Toute une partie des changements de dispositif consiste à intégrer des éléments du Code de l'éducation qui, de toute manière, s'imposeront à nous. Donc, j'entends bien qu'il y a des enjeux éventuels d'interprétation, mais ça reste une donnée majeure. Et, effectivement, y compris sur le terme de la réputation, c'est une dimension qui, de ce point de vue-là, les modifications ne font que l'enregistrer. Ensuite, je pense que l'article deux est un petit peu en effet ambigu, sur la nature de la procédure entre les deux conseils en amont. Mais, ce qui est très explicite, c'est effectivement cette possibilité de demander une seconde délibération. Je pense qu'elle a un sens dans des configurations spécifiques, en particulier lorsque le vote de départage au Conseil de la vie étudiante de la formation a pu être très serré ou très contesté, c'est — à-dire, dans ce cas-là, il me semble que c'est vraiment de la responsabilité éventuelle du Conseil de l'Institut de considérer que l'adoption d'un texte qui nous régit tous et toutes ne peut pas se faire dans de mauvaises conditions. Là, ce qui nous a été indiqué, c'est un vote plus tranché. Pour autant, je pense que nous ne pouvons pas faire comme s'il n'y avait pas aujourd'hui beaucoup de voix qui s'expriment sur toute une série de points de l'évolution de ce règlement. Je n'ai pas voulu compliquer parce que c'est de l'ordre du détail. Il y a quelques formulations un peu curieuses d'un pur point de vue linguistique. J'imagine que c'est lié au caractère des modifications à répétition en séance de ce type de texte, mais il y a une ou deux formulations à mon avis... Et, donc je suis hésitant,

mais j'entends quand même l'ampleur des remarques qui ont été faites aujourd'hui par différentes communautés autour de cette table.

Simon CORDONNIER

J'abonde dans le sens des dernières interventions. Le règlement intérieur est effectivement, comme à peu près chaque fois que je lis un article de nos statuts ou de notre règlement, me frappe par son caractère assez peu clair. Mais, ce n'est pas une première, encore une fois. Donc, ça nous invite à mon avis à relancer peut-être un chantier prochainement, sur le règlement intérieur, qui lui est à notre main, contrairement aux décrets qui sont évidemment beaucoup plus compliqués à modifier. Je ne sais pas comment interpréter les règlements ainsi établis par le vote du CVEF qui sont transmis, et est-ce que le fait qu'un règlement soit établi fait qu'il est en vigueur ou pas ? Je ne suis pas juriste, je n'ai pas la réponse à la question, mais ce serait intéressant d'avoir un éclairage. Mais voilà, clairement, ça manque de clarté, et je suis tout à fait les suggestions d'Antoine DEFRUIT et d'Alain CHATRIOT sur le fait qu'il n'y a peut-être pas urgence absolue à reprendre des choses qui, comme vous l'avez indiqué, sont de toute façon dans le Code de l'éducation, donc s'appliquent de toute façon. S'il devait y avoir des litiges. On reproche souvent au législateur de légiférer sous le coup de l'émotion. On n'est pas obligé de tomber dans les mêmes travers, et l'on peut se laisser le temps d'apaiser un peu les choses, en reprenant ce travail, et en en profitant pour l'améliorer encore.

Inès FONTENELLE

Ça me semble quand même étrange que, dans un règlement, on dise qu'un Conseil peut demander une seconde délibération, mais que cela se ferait au moment où le règlement est déjà affiché partout et mis en ligne. Enfin, là, vous êtes en train, à mon sens, de tordre la règle d'une certaine manière. Il aurait simplement fallu présenter ce règlement en juillet, comme ça a été fait pour beaucoup d'autres choses, et notamment pour le règlement de la scolarité, me semble-t-il, afin de respecter ce qui doit être fait. Donc, je propose, encore une fois, que l'on renvoie ce fameux règlement au Conseil de la vie étudiante et de la formation, qu'il soit revoté et qu'ensuite l'on refasse la procédure, ici, dans ce Conseil. Enfin, pardon, on vote quand même pour ouvrir des masters ou changer des noms de masters. Je trouve un peu absurde de dire que là, pour un règlement, on ne devrait pas le voter ici ou que ce ne serait pas grave d'avoir laissé passer, et de le faire voter ensuite, ou bien qu'une majorité dans un autre conseil pourrait trancher pour ce conseil ici. Sinon, pour la procédure de la direction, on pourrait peut-être dire la même chose, vous voyez ? Donc, voilà.

Louise WAGENER

Quand des procédures disciplinaires sont lancées, elles sont lancées au regard du règlement de la vie étudiante ou du Code de l'éducation. Les deux ? C'est-à-dire, même si le règlement de la vie étudiante ne dit rien, on peut lancer une procédure disciplinaire qu'au regard du Code de l'éducation.

Inès FONTENELLE

La plupart des modifications ne concernent pas le Code de l'éducation. Il y a beaucoup de choses sur le logo, l'association de fait, etc.

Dina WAKED

Notre rôle dans ce Conseil était simplement de faire ce point-là, et de prendre en compte également que le vote est passé au CVEF, au mois de juillet. Je constate que plusieurs d'entre vous ont déjà exprimé, non pas nécessairement une opposition, mais l'idée que cela mérite une seconde délibération au sein du CVEF. Donc, c'est au CVEF de décider d'adopter ces modifications ou, le cas échéant, de retravailler des modifications avec la direction, pour que ça représente toutes les voix exprimées.

Je propose de voter de renvoyer ces modifications au CVEF, pour une deuxième délibération par un vote à main levée. Qui est contre ?

Ismahane GASMI

Pardon de vous couper. J'ai deux autres procurations. Monsieur GOURMELON à monsieur HEILBRONN, et monsieur GUEDJ à madame MISSIKA.

Dina WAKED

Merci. Qui est contre ? Qui est pour le renvoi ? Qui s'abstient ?

Ismahane GASMI

Nous avons cinq abstentions, quatre voix contre et seize voix pour le renvoi au CVEF.

Dina WAKED

Le règlement est donc renvoyé au CVEF pour une deuxième délibération et décision au sein de ce Conseil.

Nous passons maintenant au quatrième point de l'ordre du jour. Il s'agit d'une présentation des parcours en apprentissage, en commençant par l'École de droit. Je souhaite la bienvenue au doyen de l'école de droit, Sébastien PIMONT, ainsi qu'à Julie BABIN D'AMONVILLE, la directrice exécutive. Et, je souhaite aussi la bienvenue à Tommaso VITALE, le doyen de l'École urbaine, et Iliaria MILAZZO, la directrice exécutive, qui vont nous présenter le parcours d'apprentissage à l'École urbaine.

Lors de la réunion du bureau, on a demandé à la direction, à Anne-Solenne, de peut-être nous faire un point sur l'apprentissage à Sciences Po, pour que nous ayons une vision transversale.

Le Conseil décide d'une seconde délibération par le Conseil de la vie étudiante et de la formation du Règlement de la vie étudiante modifié par 16 voix pour, 4 voix contre et 5 abstentions.

IV. PRÉSENTATION DES PARCOURS EN APPRENTISSAGE À L'ÉCOLE DE DROIT ET À L'ÉCOLE URBAINE

Anne-Solenne de ROUX

Et, à la demande du bureau qui souhaitait avoir une image, à date, de l'apprentissage à Sciences Po, vous avez sous les yeux les effectifs, et la progression du nombre d'apprentis, du nombre d'apprentis, depuis la création de programmes en apprentissage en 2003 au sein de Sciences Po. C'était au sein du master RH et au sein du master marketing. Je ne veux pas faire une présentation exhaustive de l'apprentissage. Ce n'était pas tout à fait ça la commande. C'était plus d'avoir une vision générale de l'apprentissage à Sciences Po, des programmes qui étaient proposés, et surtout des effectifs, et de la progression de ces effectifs au fil des ans.

Vous voyez donc qu'on a multiplié par huit ces effectifs depuis 2003. Et, ce que va vous présenter l'École de droit, c'est le programme en apprentissage qu'elle ouvrent à l'occasion de cette rentrée. L'École de droit étant la dernière à ouvrir ce type de cursus, à l'exception bien sûr de l'École de la recherche qui a un fonctionnement spécifique, et qui ne propose pas ce type de programme.

L'année 2019 correspond aussi à la levée des quotas, c'est-à-dire que jusqu'en 2019, il y avait un quota du nombre d'apprentis qui était fixé, qui faisait qu'on ne pouvait pas ouvrir davantage l'apprentissage. À partir de 2019, ces quotas ont été levés, et ont été accompagnés d'un certain nombre de mesures gouvernementales qui ont favorisé l'apprentissage, et qui ont incité aussi l'Institution à le développer au sein de l'ensemble de ces écoles. Sur la slide suivante, nous avons le nombre d'apprentis, pour l'année 2024-2025 la répartition des effectifs en apprentissage au sein des écoles. Un petit point d'attention sur PSIA qui a ouvert son programme en apprentissage à la rentrée 2023. Ils avaient accueilli 30 étudiants en apprentissage l'an dernier. Ils sont passés à 43 cette année. Ils avaient expliqué que leur mode de fonctionnement reposerait sur une sélection préalable tous les étudiants qui manifestent le souhait de faire un apprentissage ne sont pas automatiquement éligibles. Il y a notamment une condition liée à la maîtrise du français. Et, puis un certain nombre de conditions liées au projet professionnel qui s'appliquent également. Et, puis l'École de droit avec ses cinq apprentis à l'occasion de cette rentrée. La majorité des écoles proposent ce cursus en apprentissage, durant l'année de M2, à l'exception de l'École de journalisme qui le propose dès l'année de M1. Et, sur la dernière slide, = vous voyez aussi les formats pédagogiques qui ont été suivis par chacune des écoles. Ça permet d'insister sur le fait que derrière le terme apprentissage, il y a aussi des modèles pédagogiques qui sont différents, et qui ont été travaillés par les écoles en fonction des secteurs professionnels auxquels ils préparent les étudiants, on a ainsi un modèle qui consiste à passer trois jours en entreprise et deux jours à Sciences Po. C'est le modèle qui a été adopté, notamment par l'École d'affaires publiques et PSIA = En revanche, dans d'autres écoles, et dans d'autres programmes, on peut avoir des formats différents, avec quatre jours en entreprise, au deuxième semestre et un jour à Sciences Po, et puis l'inverse au premier semestre. Donc, l'idée n'est pas aujourd'hui de rentrer dans le détail des modalités de l'apprentissage, mais de vous donner quelques

repères pour avoir une idée du nombre d'étudiants que ça représente, et du nombre de programmes qui proposent ce cursus. Je laisse les deux écoles présenter leurs programmes en apprentissage.

Dina WAKED

Merci beaucoup Anne Solenne. Sébastien, d'abord pour l'École de droit.

Sébastien PIMONT

Merci beaucoup, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs. Très heureux d'être parmi vous pour présenter assez brièvement la mise en œuvre du programme d'apprentissage à l'École de droit. Vous avez les documents, et je vais faire des remarques revoyant vers les documents en vous indiquant les pages à propos desquelles je formule mes remarques.

Première remarque : l'apprentissage n'était pas une envie ou une demande de l'école de droit. C'était une demande de la direction à l'origine. Mathias VICHERAT voulait que chaque programme de master, ou au moins chaque école développe l'apprentissage.

Deuxième remarque : L'École de droit n'avait pas de besoin a priori de développer l'apprentissage. Parce qu'elle avait ses propres modes de professionnalisation, et au titre des modes de professionnalisation qui ressemblent furieusement à l'apprentissage, sans le dispositif légal, il y avait la césure, c'est-à-dire dans le master droit économique, une année en cours, une année de stage, une année en cours. Donc, une césure entre la première et la deuxième année qui permettait de faire deux stages de six mois, généralement dans des cabinets d'avocats.

Troisième remarque, ça dessinait un objectif. Quand, parlant de la césure, je dis généralement dans des cabinets d'avocats, c'est que les cabinets d'avocats, traditionnellement, mais on y reviendra, ne recourent pas à l'apprentissage. En revanche, ouvrir l'apprentissage nous permettait de placer ou d'imaginer placer des étudiantes et des étudiants, pour des stages au long cours dans des directions juridiques. Or, nos étudiants ne faisaient jamais, lors de leur césure, des stages dans des directions juridiques. Quatrième remarque, il y avait des contraintes que nous n'avions pas osé affronter, et la volonté de la direction nous a amenés à le faire. C'est la page quatre du document que vous avez entre vos mains. Il y avait deux contraintes principales.

- Un modèle pédagogique qui repose sur une pédagogie inversée, et qui suppose donc de ne pas faire ce que l'on fait habituellement en apprentissage, c'est-à-dire trois jours en entreprise, deux jours à Sciences Po, et deux jours où on a 20 h de cours. J'exagère. Pas tout à fait 20 h, mais de 8 h à 19 h. Or, pour que la pédagogie inversée fonctionne, il faut absolument que les étudiantes et les étudiants aient le temps de travailler avant de venir en cours.

- Deuxième contrainte, la concurrence. La concurrence des universités. Vous savez, s'agissant du concours d'avocat, de l'examen d'avocat, que les étudiants du master droit économique et carrières juridiques et judiciaires peuvent le passer comme les étudiants des universités. Or, nous nous voyions mal faire une formation en deux ans où l'on faisait une année de cours, une moitié d'année de cours et une moitié d'année de stage. C'est-à-dire un apprentissage pendant une année. C'était vraiment une contrainte. Il fallait maintenir le même nombre d'heure de cours pour toute nos formations (avec ou sans alternance).

Cela explique nos choix. Ça veut dire qu'on a un modèle en trois ans. Une année de cours. Et, pour les étudiantes et les étudiants qui choisissent l'apprentissage, deux années d'apprentissage. Donc, on ne rate aucun cours de ce qui était prévu dans la deuxième année, mais en plus, on suit l'apprentissage.

Cinquième remarque, le travail a été très collaboratif, et là vous me permettez de nommer trois personnes qui ont beaucoup travaillé sur ce projet. Du côté des directions, Catherine Blanc, qui est la responsable des programmes en apprentissage, et qui nous a apporté un soutien très sérieux, très appréciable. Et, du côté de l'École de droit, Caroline JOHNSON et Claire RAMEAU qui ont énormément travaillé. Je dois aussi souligner la participation, à la fois des professionnels qui gravitent autour de l'École de droit, c'est-à-dire ceux qui interviennent dans nos programmes, mais aussi ceux qui sont nos partenaires que nous avons interrogés, dans le cadre de toutes les instances formelles et informelles d'une école comme l'École de droit, et qui ont apporté leur soutien.

D'ailleurs, certains, le soutien s'est matérialisé par une lettre de soutien qu'il fallait adresser à Formasup, qui a approuvé notre projet, mais aussi le soutien de la faculté académique qui a délibéré de ce projet, et qui a enrichi ce projet par sa délibération, et évidemment le soutien des conseils qui ont été saisis, et qui ont pu voter.

Sixième remarque, le résultat, : c'est la spécialité entreprises, marchés et régulations qui est dédiée à l'apprentissage, avec pour l'instant des résultats modestes ; cinq personnes, cinq étudiantes et étudiants

qui vont suivre cette année l'apprentissage. Mais, c'est normal, c'est la première année, et l'on a des signes plutôt positifs du côté des employeurs. Les entreprises, les directions juridiques qui sont notre cible prioritaire d'une part, et d'autre part, certains cabinets d'avocats qui étaient plutôt rétifs au recours à l'apprentissage, et qui nous disent maintenant, on est d'accord pour peut-être mettre en place l'apprentissage, parce qu'on est très intéressé par le profil de certains de vos étudiantes et étudiants. Par ailleurs, il y a des avantages, bien sûr pour les structures qui mettent en place l'apprentissage. Septième point, quel est l'avenir d'un dispositif comme celui-ci ? Nous réfléchissons à l'élargir au-delà de la spécialité entreprises, marchés et régulations dans deux directions peut-être vers les directions, vers les cabinets d'avocats, comme je l'ai dit, avec des discussions plutôt fructueuses à ce point, et peut-être vers le domaine du droit public économique qui pourrait être assez intéressant, où il pourrait être assez intéressant de développer cela dans des structures privées publiques, et peut être aussi dans des cabinets d'avocats. Ma présentation a été la plus courte possible, mais je répondrai à toutes vos questions.

Dina WAKED

Merci beaucoup, Sébastien. Est ce qu'il y a des questions, des remarques ?

Simon CORDONNIER

Oui, merci beaucoup pour cette présentation, et ce modèle créatif et qui semble très intéressant. Deux questions. La première sur les conséquences en termes de droits de scolarité, et de l'étalement de la scolarité de deuxième année sur deux années. Est-ce que c'est pour le coût d'une année entre guillemets qui est prise en charge par l'employeur, puisqu'il s'agit d'apprentissage ou est-ce qu'il y a une année prise en charge par l'employeur, et l'autre par l'étudiante ou l'étudiant ? Enfin, une petite clarification sur ce point.

La deuxième, en termes de gestion. Il faudrait que je prenne un peu plus de temps pour conceptualiser la façon dont s'articulent les cours suivis en première année. Enfin, en première année de l'apprentissage et en deuxième année de l'apprentissage. Mais qu'est-ce que ça vous a demandé en termes d'ingénierie ? J'imagine que ça a demandé des aménagements de l'emploi du temps, des cours qui étaient peut-être le lundi, le mardi, qui ont basculé en fin de semaine. Comment tout ça est géré ? Avec quel membre de l'équipe ? Est-ce que ça vous a généré un surcroît de travail ou pas ?

Bathylle MISSIKA

Merci beaucoup pour cette excellente présentation. Est-ce que ces apprentissages correspondent à un stage ? Enfin, à la validation d'un stage. Et, ensuite, bien que ce ne soit pas spécifique à l'École de droit, j'ai observé à travers mes étudiants, et aussi au sein de mon organisation, que c'est bien que ce soit extraordinaire, c'est quand même une vraie contrainte. C'est quand même assez lourd pour les étudiants. Je ne sais pas si l'on peut faire quelque chose. Alors, ce qui est évidemment très compliqué pour eux, c'est ceux qui ont besoin d'avoir aussi un emploi à côté. Donc là, ça rend la chose pratiquement impossible. Je ne sais pas quelles sont les rémunérations ou les compensations qui sont offertes. Peut-être qu'on pourrait aussi imposer qu'il y ait quand même un niveau de décence, par rapport à ce qui est offert aux étudiants. Encore une fois, je ne sais pas.

Et, enfin, un point que j'avais déjà souligné ; vous savez qu'il est interdit pour les entreprises ou les organisations de prendre un stagiaire qui vient. Par exemple, si un étudiant vient d'être diplômé en juin, il ne peut pas faire un stage de six mois. Il ne peut pas en fait faire un stage au-delà du mois d'août. Mais ça ce n'est pas Sciences Po, c'était pour éviter... Mais le marché du travail étant ce qu'il est, on voit qu'il y a beaucoup d'étudiants qui sont demandeurs. Et, surtout, ces stages, dans beaucoup de cas, mènent à une embauche. Donc, peut-être que ça, c'est une façon un petit peu... Je nous incite collectivement à aussi remettre cette question à l'ordre du jour, parce que c'est un vrai handicap pour les étudiants de ne pas pouvoir faire cela. Et, je pense que c'est exactement la même chose pour un cabinet d'avocats. Et, par contre, cet apprentissage intégré dans la scolarité, là, du coup, comme il est en alternance, il peut se faire sur la fin. Donc, ça, c'est plus malin parce que ce qui est compliqué, si vous faites un apprentissage ou un stage entre vos deux années ou pendant la première année, ensuite, au moment de recruter, on vous a un peu oublié ou l'on en a un autre qui est formidable. Donc, je pense qu'on devrait aussi voir ça dans une perspective d'employabilité. Donc, voilà un point sur les éventuelles rémunérations qui seraient proposées aux étudiants. Est-ce qu'on pourrait fixer un plancher ? Bien sûr, par exemple, je vais prendre le cas des Nations Unies. Là, ce ne serait pas possible de faire une alternance, mais les stages sont ne sont pas payés. Donc là, c'est un vrai souci pour les étudiants.

L'OCDE, en ce qui me concerne, on propose 1 000 € quand c'est un stage à temps plein. Ce qui est quand même très peu aussi. Donc, voilà, est-ce qu'on pourrait avoir un petit peu plus d'éclairage sur ces questions ? Je vous remercie.

Dina WAKED

Merci pour ces points et questions, ainsi que pour nous inviter à réfléchir ensemble sur les stages et l'alternance, au sein des autres écoles.

Inès FONTENELLE

Merci beaucoup pour la présentation et pour ces éléments. C'est intéressant que l'offre d'alternance soit élargie, car elle semble plébiscitée par les étudiants, bien que de manière générale, je pense qu'il faut faire attention au risque de dépendance croissante des établissements, y compris celui-ci, aux entreprises, et aussi à l'adaptation finalement, de l'enseignement supérieur aux besoins stricts du monde du travail, ce qui ne me semble pas toujours correspondre aux besoins qui sont ceux d'une formation plus générale.

En revanche, le danger avec l'alternance, c'est bien évidemment que cela devienne un moyen de poursuivre des études trop coûteuses, comme c'est le cas pour beaucoup d'étudiants à Sciences Po, notamment internationaux. Et, les hausses de frais d'inscription n'aident en rien. Aujourd'hui, on sait, et c'est très intéressant que dans votre rapport, vous le mentionniez, c'est celui de l'École urbaine, qu'au niveau national, les étudiants choisissent l'alternance surtout pour des motivations financières. En tout cas, ce sont des éléments non négligeables. C'est comme ça qu'il faut l'expliquer. Et, vous précisez que cette tendance se confirme aussi pour les étudiants de l'École urbaine, qu'ils soient nationaux ou internationaux. Et, pour le coup, c'est la première fois que je voie ce type d'éléments dans une présentation sur l'apprentissage, puisque chaque fois que nous, en tant qu'organisation étudiante, expliquons que l'alternance était parfois choisie justement pour éviter une situation de précarité, ou encore pour ne pas payer des frais d'inscription trop élevés, qui peuvent être difficiles à assumer, vous étiez toujours en désaccord, comme je crois que cela s'exprime ici, à mes côtés. Mais évidemment, cela interroge sur les frais d'inscription à Sciences Po, et d'autant plus que c'est précisé, il y a des organisations publiques qui considèrent qu'ils sont trop chers. Donc, imaginez si les organisations publiques le pensent, imaginez ce qu'il peut en être pour certains étudiants. Et, encore une fois, en particulier internationaux. Donc, la solution à ce problème ne peut pas être d'ouvrir l'alternance partout. Et, elle ne peut surtout pas devenir un choix par défaut.

Maintenant, quelques questions après ces remarques d'ordre général. On a eu quelques retours concernant l'alternance à l'EMI, mais peut-être que la question pourrait se poser aussi dans d'autres écoles. Certains étudiants pensaient remplir les critères pour faire une alternance, et finalement elle leur a été refusée. Quelle est exactement la discussion qui a lieu avec l'étudiant ? Quelles sont les règles ? Comment est-ce qu'elles sont présentées aux étudiants, s'il y en a ? J'ai compris que le quota avait été levé, ce qui avait permis de développer davantage l'alternance. Mais, dans ce cas, est-ce qu'il existe aujourd'hui un nombre spécifique de places ? Je crois que c'est le cas dans le master qui s'ouvre à l'École urbaine. Et, comment faites-vous cette sélection et sur la base de quels critères ? Et, comment les étudiants sont-ils informés de ceux-ci ? Ensuite, vous avez donné des pistes de réponses, mais j'aimerais avoir plus d'éléments, sachant que les masters de Sciences Po sont en partie professionnalisants, est-ce qu'il n'y a pas le risque parfois de répétition entre des compétences acquises au sein d'une entreprise, et ensuite des cours ? Donc, est-ce que la formation est réfléchie aussi à l'aune de cette alternance ? Parce qu'on a vraiment ouvert l'alternance partout maintenant à Sciences Po, à la suite des demandes qui étaient celles de l'ancienne direction. Mais, est-ce qu'il y a une réflexion qui a suivi aussi en matière de formation ? Est-ce qu'il y a une évaluation qui a déjà été faite en termes de formation uniquement, parce que j'ai bien compris que pour les débouchés professionnels, les choses semblent intéressantes. Mais, qu'en est-il du reste ?

Pour le rythme, j'avais posé la question à l'École de journalisme quand ils étaient venus, mais je n'avais pas obtenu de réponse. Le rythme hebdomadaire a été supprimé. Maintenant, c'est donc, comme c'est présenté dans votre slide, un rythme d'une semaine en entreprise, et un semestre ou une semaine, quelque chose de ce type-là. Or, beaucoup d'étudiants s'étaient plaints en expliquant que ça ne correspondait pas aux besoins des rédactions et de différents médias. Et, à l'époque, on ne nous avait pas précisé les arbitrages qui avaient conduit à cette décision. Donc, est-ce qu'éventuellement vous pourriez apporter des précisions ?

Et, enfin, une dernière remarque ; les étudiants salariés et les salariés de manière générale ont des droits spécifiques au monde du travail, mais aussi des droits en matière de discrimination, de violences sexistes et sexuelles. Or, aujourd'hui, à ma connaissance, mais peut-être que je me trompe, il n'y a pas une formation spécifique qui est délivrée aux étudiants sur ces questions. Est-ce qu'au sein de vos masters, il y a une attention qui est accordée à ces questions afin que tous les étudiants aient bien en tête l'ensemble de leurs droits, et puissent ne pas se faire avoir auprès des employeurs ? Sinon, est-ce qu'il serait possible de proposer quelque chose de ce type-là ? Merci.

Antoine DEFRUIT

Je serai assez court. Simplement, à NOVA, on soutient vraiment pleinement l'extension de l'apprentissage. Voilà qui nous semble à tous égards bénéfique. D'où ma question. On comprend bien, pour ce qui est de l'école de droit, une extension au master CJJ ne serait pas forcément adapté, puisqu'il prédestine avant tout à des concours, et que ce n'est pas forcément, disons l'ambition. Enfin, ce n'est pas péjoratif dans ma bouche, mais je veux dire, ce n'est pas le but de cette formation d'être très directement professionnalisante dès le master. Surtout qu'en général, dans les écoles ensuite que les étudiants rejoignent, ils ont un certain nombre de stages. Mais, j'anticipe un petit peu sur l'École urbaine. Dans votre présentation, vous précisez les raisons qui ont amené à se concentrer aujourd'hui, après le master STU, sur le master GETIC. Et, vous évoquez le fait que l'alternance puisse être étendue par la suite au Master Gouvernance des grandes métropoles. Est-ce que vous sauriez l'échéance à laquelle ça pourrait être envisagé ? Merci beaucoup.

Sébastien PIMONT

Merci beaucoup. Je vais répondre à certaines questions que je vais rassembler en répondant à plusieurs personnes à la fois. Un grand merci en tout cas pour toutes ces questions. Simon, il y avait trois questions en fait. La question des frais d'inscription. Frais d'inscription, alternance et alternance pendant deux ans, ça correspond à des frais d'inscription en alternance pendant deux ans. C'est-à-dire pas de frais d'inscription pour l'étudiant pendant les deux années. Ça veut dire que l'entreprise est d'accord pour travailler pendant cette période-là avec nous et payer pour l'étudiant.

Simon CORDONNIER

Du coup, pour l'entreprise, c'est une année de frais d'inscription ou c'est deux années de frais d'inscription ? Ils payent deux ans de salaire ?

Sébastien PIMONT

Oui. C'est ça. On a pas mal discuté avec de futurs employeurs, avec des avantages et des inconvénients de payer deux ans. Évidemment, ça peut être lourd, mais en même temps, ça permet d'avoir une personne à ce moment-là de sa formation pendant deux années, et donc créer un lien qui va être particulièrement intéressant et bénéfique pour l'un et l'autre, et pour l'entreprise aussi. Donc, c'est le choix que nous avons fait. La question du contenu, ça rejoint l'une des questions que Inès a posées. Oui, il y a eu une véritable réflexion pédagogique, compte tenu des objectifs que nous avons. Cette réflexion pédagogique, elle s'est jouée à deux niveaux. Premier niveau, on visait des directions juridiques. Donc, nous nous sommes dit que la spécialité qui était la plus appropriée pour les directions juridiques, c'était la spécialité entreprises, marchés et régulations. Donc, on a fait coïncider les objectifs de la formation et les objectifs de l'alternance. Et, puis la deuxième chose, comme nous recourons à une pédagogie inversée, et comme il y a une nécessaire progressivité entre les matières du premier et du deuxième semestre, par exemple, on a eu un long travail, avec plusieurs modèles, pour savoir ce qui était le plus favorable à un bon apprentissage des éléments théoriques, pour nos étudiantes et nos étudiants. Et, par surcroît, à une bonne complémentarité des éléments théoriques acquis, et de ce qu'on peut imaginer être une progression dans l'entreprise. Donc, on a essayé vraiment de travailler, alors autant que faire se peut, on corrigera, on apprendra en marchant. Mais, c'était vraiment un souci pour nous, car on n'a pas découpé dans la maquette en disant tiens, ça, c'est plus facile à ce moment-là, c'est plus facile à ce moment-là.

Pour revenir à une autre question de Simon, cela a été facilité. Le placement des heures de cours a été facilité. C'était la même question, Simon, pardon, parce qu'on a de petits groupes à l'École de droit. Donc, notre modèle, c'est lundi, mardi, mercredi, de mémoire à Sciences Po. Mais, on a déjà des groupes dans la plupart des matières lundi, mardi, mercredi, puisqu'on a des groupes qui permettent de bouger. En revanche, créer l'alternance a créé une rigidité. Autrement dit, les étudiants qui choisissent

l'alternance ne peuvent pas à avoir la totalité des choix qui sont offerts aux autres étudiantes, aux autres étudiants, bien sûr. Ça, c'était impossible. Donc, ici encore, pour des raisons pédagogiques, on a essayé de faire coïncider les matières que nous offrions, et les objectifs professionnels qu'on imagine être celles des étudiantes et des étudiants qui suivent l'alternance.

Dernière question, Simon, tu ne l'as pas posée, mais elle affleurait à la surface de ce que tu disais, la question des moyens humains. On a deux personnes non pas à plein temps, bien sûr, qui se sont consacrés à ces missions. Nous avons eu la chance d'accueillir une des personnes au moment où nous débutions le travail de préparation de l'alternance à l'École de droit. Mais, il va de soi que le modèle de l'alternance n'est soutenable à long terme que si l'on répartit bien le poids qui est réel de l'accompagnement des étudiants en alternance, entre la direction de Sciences Po ou les services centraux et les différentes écoles, bien sûr. On apprend en marchant, encore une fois, mais il faudra mettre les choses à plat, et avoir un modèle qui puisse être un modèle pérenne et robuste. Madame MISSIKA, oui, c'est assez lourd pour les étudiants. Incontestablement, mener deux choses de front, c'est hyper compliqué. Donc, c'est aussi l'idée que nous avons à l'esprit, c'était d'essayer de faire en sorte., c'est pourquoi on a fait une deuxième année en deux ans, que le temps chez nous soit vraiment un temps à l'université, j'allais dire à Sciences Po ; autrement dit avec une possibilité de lire, de travailler, et même d'accompagner, autant que l'on peut le faire, la période en entreprise qui a été réalisée. Il y a des tuteurs évidemment qui travaillent sur l'alternance, mais je dois bien dire que nos étudiants ont l'habitude d'avoir des engagements lourds, à la fois théoriques et pratiques. Ils l'ont déjà inventé, l'alternance. C'est-à-dire qu'en deuxième année, nos étudiants, lorsqu'ils ne sont pas en cours, ils sont souvent en stage dans des cabinets d'avocats. Donc, ils sont déjà dans un système d'alternance. Et, bien souvent, c'est une autre question qu'on abordera, sans doute, que ce Conseil abordera sans doute un jour. Mais, quand, par exemple, on pose la question de diminuer le nombre d'heures de cours. Je sais où les étudiants de nos masters iront. Ils iront, soit faire un stage supplémentaire, soit passer un diplôme supplémentaire à Paris II ou à Paris I. Ce sont des étudiants travailleurs, motivés et si on leur laisse 1 h, ils vont en profiter pour travailler. Voilà.

L'employabilité est notre objectif. On attend avec impatience de voir si ça fonctionne mieux, avec les chiffres dont on disposera de la part de Sciences Po Carrières. Si ça fonctionne mieux, si nos étudiants trouvent du travail plus facilement. Étant entendu que les étudiants à l'École de droit, et à Sciences Po en général, dans les masters à Sciences Po en général trouvent facilement du travail. On a des chiffres d'employabilité qui sont plutôt assez bons dans les dernières enquêtes qui sont des enquêtes à 18 mois, donc. Et, on attend une enquête sur une période un peu plus longue. Et, 30 mois, ça nous permettra de voir un peu mieux quand même, parce que si je reviens à l'exemple des étudiants-juristes, en fait, ils passent un examen. Ils sont dans une école, ils font des stages obligatoires, et plus on arrive à les regarder de loin après la diplomation, mieux on sait qualitativement ce à quoi nous servons, ou ce que nos diplômes permettent de faire. Je laisserais, si elle le souhaite, parler la Direction de Sciences Po des possibilités après la diplomation, de permettre encore de finir un stage. Et, oui, il y a des minimums pour être payé, bien sûr. Et, je laisserai aussi les services compétents vous dire les montants. Mais on applique ici, et c'est pour Inês aussi. On applique le droit du travail, à partir du moment où l'on rentre dans le travail, dans un travail d'alternant. Donc, le droit du travail et les minimums légaux ou conventionnels, s'il y a des conventions collectives qui s'appliquent aux différents intervenants. Inês, vous avez posé plusieurs questions. Je vais tâcher d'y répondre. Tout du moins aux questions auxquelles je n'ai pas déjà répondu. Comme c'était une demande de l'établissement, Inês, on n'a pas tellement regardé, pour notre part, si ce n'est dans les conseils comme aujourd'hui, l'intérêt pour l'établissement. On l'a imaginé, mais on a regardé. On a réfléchi à l'intérêt pour les étudiantes et les étudiants. Il y a l'intérêt dont vous parlez, c'est-à-dire ne pas payer des frais d'inscription. Mais, il y a surtout ce qui nous a semblé très intéressant, c'est l'argument de l'autonomie financière. Dans notre réflexion, nous nous demandions pourquoi est-ce qu'on met en place l'alternance ? Et, il y a eu cet élément, c'est que ça permet pour des étudiantes et des étudiants d'être autonomes. Et, ça nous semble être notre mission que d'essayer de rendre les étudiants autonomes en tout. Et, donc ceci y concourait.

S'agissant du financement des étudiantes et des étudiants, je crois qu'il y a d'autres moyens que l'alternance des étudiants internationaux. Pardonnez-moi. On pourra, on pourra en reparler, mais un certain nombre de partenaires, par exemple, à l'École de droit, financent des étudiants grâce à des bourses. Cela peut être une aide pour des étudiants internationaux qui ne peuvent pas bénéficier par ailleurs des mêmes financements que les étudiants provenant de l'Union européenne.

S'agissant de l'accueil très concret, comment est-ce qu'on sélectionne ? Vous avez utilisé le mot « sélectionner » ... cinq dossiers, on n'a pas encore sélectionné, à vrai dire. On n'a refusé personne.

Pardonnez-moi, dans notre document, c'est un peu détaillé. C'est, me semble-t-il, page 7 et page 8, ce qui nous a beaucoup intéressés ici, ou ce qui a attiré notre attention, c'est d'essayer de mettre les étudiantes et les étudiants en capacité, comme l'on dit aujourd'hui, d'être le plus informé possible sur ce qu'est l'alternance. Ce que ça voulait dire par rapport au mode de professionnalisation qui existe déjà à l'école de droit. Ce à quoi ça les a engagés, ce qu'ils devaient faire de leur côté et si j'ose dire, pour l'instant, la sélection est puisque ce sont celles et ceux qui ont trouvé une entreprise accueillant leur alternance qui peuvent prétendre à développer leur alternance. Et, pour vous donner une idée, on a organisé l'année dernière, pour permettre le lancement de l'alternance, trois réunions d'information, auxquelles étaient conviés toutes les étudiantes et tous les étudiants qui pouvaient, qui avaient envie ou que l'alternance intéressait.

J'ajoute que le travail dans les écoles étant ce qu'il est, on suit presque individuellement les étudiantes et les étudiants. Donc si un étudiant, un étudiant a ce projet, on va l'accompagner, bien sûr.

Enfin, Inès, est-ce qu'on forme à l'arrivée dans le monde du travail ? C'est une vraie question. Alors, Sciences Po Carrières le fait pour sa part, évidemment. C'est-à-dire qu'il y a un certain nombre de formations. Après, j'ai envie de dire, les employeurs ne sont pas tous des gros méchants, c'est-à-dire que parfois ça se passe remarquablement bien. Évidemment, ils ont envie de transmettre, envie d'apprendre et d'associer leurs futurs collaborateurs. Donc, c'est ce qu'ils recherchent. Mais, ces formations ont lieu, et l'on s'est néanmoins rendu compte de leur nécessité. Chemin faisant, et notamment en travaillant sur les stages avec des retours d'étudiantes et d'étudiants il y a quelques années, en disant c'est vrai que ça change considérablement, par rapport au rythme universitaire. Et, donc on s'est rendu compte qu'il fallait aussi accompagner ce qui est le cas, sauf erreur. Mais, je parle ici sous le contrôle des représentantes et représentants de la direction.

Antoine, si vous m'autorisez à utiliser votre prénom. L'extension aux masters carrières juridiques et judiciaires ne serait pas une aberration, et cela fait partie des extensions que nous imaginons. Pardonnez-moi. Je ne l'ai pas mentionné. Il y a déjà la fonction publique. En fait, l'État est assez demandeur d'alternance, et concourt au mouvement qui a été initié, notamment dans les commissariats de police. Donc, c'est tout à fait possible. Mais, le temps et l'énergie — je reviens à ce que disait Simon — les moyens nous ont manqué afin d'aller dans cette direction, mais on ne s'interdit évidemment pas d'y aller, et le master CJJ est suffisamment professionnalisant, je crois, pour pouvoir permettre de faire cela. Il y a un stage de six mois pour l'instant qui est prévu, mais on pourrait tout à fait mettre en place une alternance. Un grand merci pour vos questions.

Dina WAKED

Merci beaucoup, Sébastien et félicitations pour avoir mis cela en place. Je passe la parole maintenant à l'École urbaine, et c'est Tommaso et Ilaria qui vont nous présenter l'apprentissage à l'École urbaine.

Tommaso VITALE

Merci beaucoup, Madame la Présidente. Bonjour à toutes et à tous. C'est beaucoup plus simple pour moi, après la présentation de l'apprentissage à l'École du droit, car comme vous allez voir, il y a beaucoup de choses qui sont similaires. Des choses qui, par contre, sont un peu différentes, par rapport aux spécificités pédagogiques. La première chose sur laquelle je voudrais insister, c'est le fait qu'on a commencé à travailler à ce projet d'alternance pour le master Governing The Ecological Transition in City, il y a une année et demie. Donc, on a commencé à partir d'une impulsion de la direction, mais aussi à partir d'une demande d'une niche du secteur du marché du travail qui est lié aux réseaux urbains, ce qu'on appelle utility, où en France, il y a beaucoup d'entreprises qui sont engagées sur le secteur de la gestion des eaux, des égouts et des services urbains, de l'énergie dans les villes qui sont très internationalisées, et qui travaillent en même temps en France et à l'étranger, et qui participent à des marchés publics en France et à l'étranger et qui sont venus au même moment que la direction, nous regarder pour dire : pourquoi vous avez une alternance seulement dans votre master en français ? Nous, on a besoin, on a une demande de personnes qui puissent avoir un niveau suffisant en français, et une très bonne spécialisation sur la transition écologique, mais aussi avec une capacité de travail, c'est-à-dire d'écriture en anglais. Donc, on a commencé il y a un an et demi autour de l'évaluation de ce qu'on avait déjà fait. C'est-à-dire le programme d'alternance dans le master stratégie territoriale urbaine, où l'on a commencé avec une petite dizaine d'étudiants en 2018, et aujourd'hui la moitié de la promotion du master est en alternance. On a fait une évaluation un peu sociologique avec des entretiens, des questionnaires à partir duquel on a observé un niveau de satisfaction très forte, pas seulement en termes économiques, de bénéfices d'insertion sur le marché du travail, mais je dirais que pour certains étudiants,

le modèle de l'alternance, c'est-à-dire d'avoir plus ou moins 3 jours en entreprise et deux jours de scolarité pleins, c'est quelque chose selon les Alumni comme très importants pour leur sentiment d'efficacité personnelle et leur autoestime. C'est-à-dire que c'est un modèle qui est bien adapté pour certains étudiants qui souffrent un peu, à la fin de leur scolarité, cinquième année de faire une scolarité à temps plein ou du travail à temps plein, et ils aiment cette transition, où ils sont avec les deux jambes dans les deux milieux. Après avoir fait cette évaluation qui nous a confortés qu'on n'avait pas seulement une demande de la part de l'établissement et du marché du travail, on a travaillé autour des focus groups pour écouter les étudiants, les étudiants des masters possibles GETIC (à l'époque qui s'appelait GETEC, il avait une focale européenne plus marquée), et aussi les employeurs. On a fait trois focus groups avec ce milieu internationalisé des utilités urbaines, et l'on a été conforté sur la possibilité de développer ce modèle d'alternance, ce modèle d'alternance que l'on prévoit, d'ouvrir l'année prochaine en deuxième année, par exemple, avec des objectifs, donc pas des plafonds, des objectifs autour de 15 étudiants. Donc, pour laisser plus ou moins la filière ordinaire dans le master de 25 étudiants, et avoir une première génération, un peu les pionniers de 15 étudiants sur un rythme, trois jours, deux jours, trois jours en entreprise, deux jours de scolarité, avec le même contenu pédagogique des étudiants dans la filière ordinaire, et avec un petit ajout, c'est-à-dire un peu plus de préparation au Public Procurement et marchés publics. C'est vraiment quelque chose qui a été posé très fortement, avec une spécialisation sur les marchés publics liés à la transition écologique.

Je pense que cette question d'avoir le même contenu a été travaillée en termes de pédagogie, d'ingénierie pédagogique. Vous allez le voir dans les documents. Pour moi, c'est important de rappeler une question qui est essentielle, c'est-à-dire que le modèle pédagogique de l'École urbaine est un modèle où en tout cas la professionnalisation est assurée pour tous les étudiants, et que c'est très important d'avoir des fondamentaux ; c'est très important d'avoir des spécialisations techniques très fortes. Les fondamentaux sont sur les sciences sociales, les spécialisations sur des disciplines complémentaires. Mais, la professionnalisation est assurée pour tout le monde. Mais, on pense que la professionnalisation de l'alternance va être complémentaire, par rapport au dispositif qu'on a déjà développé. On a travaillé de façon très synergique nous aussi, avec Catherine BLANC de la DSD. Le projet, c'est un projet très lourd. C'est des dizaines et des dizaines de pages qui ont été développées par une responsable pédagogique, mais avec une très grande collégialité au sein de l'École urbaine. Ça a été discuté dans le comité de pilotage. Il y a eu un retour dans le comité pédagogique, et le modèle au fur et à mesure a pris la forme actuelle ; s'il est approuvé, notre idée est de commencer à l'annoncer aux étudiants, et partir à fond à septembre 2025. Si, bien évidemment, le projet est approuvé par la commission de compétence du ministère.

Je termine pour dire que sur le plan du pilotage, dans cette année avec les pionniers, l'idée c'est de dédier du temps de la responsable pédagogique qui suit l'alternance aujourd'hui en STU. Irène MBOUMOYA va suivre aussi l'alternance dans le master GETIC, et après on va voir si l'on a un effet d'attractivité, on arrive à d'attirer d'autres étudiants, surtout internationaux, pour grandir un petit peu, pas trop, ce master. Et, pour terminer, je voudrais aussi dire que dans la logique de ce prochain passage, il y a aussi un moment particulier dans l'École urbaine où l'on insiste de façon stratégique beaucoup sur cette figure centrale qui a dans nos écoles, qui sont les tuteurs. Donc, dans le modèle d'alternance qu'on a à l'École urbaine, chaque tuteur accompagne un étudiant, deux étudiants, et l'on est dans une phase un peu de recherche pédagogique pour comprendre les qualités de ce tuteur, le travail qui est fait ; et plus ou moins, on se donne une année pour écrire un livre sur la pédagogie du tutorat à l'école urbaine.

Dina WAKED

Merci beaucoup, Tommaso. Y a-t-il des questions ou des remarques ? Je vois que certaines personnes partent ; juste une précision avant cela, car je ne l'ai pas mentionné plus tôt : le 19, nous commencerons à 8 h 30, et non à 9 h. Merci de bien noter ce changement. Nous débiterons par l'audition des candidats, puis nous disposerons d'un moment pour notre délibération. C'est ce que je voulais préciser. Y a-t-il des questions ou des remarques concernant l'apprentissage à l'École urbaine ?

Inès FONTENELLE

Oui, merci beaucoup pour votre présentation. Encore une fois, ça a l'air très intéressant et réfléchi, et ça a l'air d'avoir beaucoup de succès. Aussi, je voulais réagir à ce qui a été dit, tout à l'heure sur l'autonomie des étudiants. Je partage complètement votre propos, Monsieur PIMONT. On est complètement d'accord là-dessus. Et, c'est vrai qu'à Sciences Po, l'on fait payer des frais de scolarité

élevés, en plus sur la base des revenus des familles dans lesquelles il peut parfois y avoir des disputes avec les étudiants, qui tout simplement se retrouvent à devoir payer tout seuls leurs frais d'inscription, mais calculés sur la base de revenus qui ne sont pas les leurs, dans des cas de ruptures familiales, ou même dans des situations de divorces, ce qui pose question. Ce serait bien aussi d'intégrer ça à une réflexion plus large. Mais pour vous dire qu'on est complètement d'accord là-dessus. Et, concernant les employés, c'est vrai. Je pense qu'ils ne sont pas tous méchants, sauf ceux qui ne veulent pas rémunérer les stages, par exemple, ou qui ne veulent pas embaucher les étudiants à la sortie et leur offrir un emploi stable avec des conditions de vie décentes. Mais, j'avais une question, c'est vrai qu'il n'est pas du tout possible de faire un stage à la fin du master 2 ? Parce qu'il me semblait une fois avoir vu que pendant six mois les étudiants pouvaient. Ou pas du tout ? Alors, je me trompe ? D'accord.

Dina WAKED

Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Des remarques ?

Ilaria MILAZZO

Bonjour à toutes et à tous. Je me permets de compléter. Je sais qu'on est hors délais, mais de compléter les quelques interrogations précédentes, parce qu'on n'y a pas répondu à toutes. Donc, je prends le point sur les questions de choix et d'accompagnement. C'était la question d'Inès. Effectivement, ça se fait en amont, ça se fait dès la première année, il n'y a pas de quota. En revanche, le projet pédagogique est évidemment étudié avec la responsable pédagogique, pour voir s'il y a une maturité, un choix, parce que c'est un parcours qui est exigeant, en termes d'agenda aussi professionnel. Et, donc c'est vraiment étudié avec l'étudiante ou l'étudiant. Et, il se peut qu'à l'issue de cette discussion, l'étudiant ou l'étudiante décide de suivre la filière classique, sachant que nous avons les deux possibilités ouvertes pour les deux masters. Ensuite, sur les questions de rythme, c'était une autre question. La question des trois jours deux jours est actuellement en cours dans l'un de nos masters. Le master GETIC va un tout petit peu évoluer avec trois jours en entreprise, puisqu'on a vu que les trois jours en entreprise permettaient de suivre mieux les dossiers professionnels des étudiants. Donc, c'est une vraie question qui se pose sur le master. Et cette année, on a décidé de prendre le modèle de PSIA et de l'EAP sur le master GETIC, pour voir si c'est plus ou moins pertinent, par rapport au master STU qui avait une alternance de deux jours en entreprise, trois jours à Sciences Po au 1^{er} semestre et puis trois jours en entreprise, deux jours à Sciences Po au 2^{ème} semestre. Et, dernière question sur le master GLM Governing the Large Metropolis. Au départ, la réflexion avait été élargie aux deux Masters, et l'on s'est rendu compte, lors des focus groups avec les étudiants, et avec les employeurs, que ce n'était pas encore approprié, puisque les débouchés du Master Governing The Large Metropolis étaient internationaux, beaucoup plus internationaux, et que donc l'alternance ne répondait pas tout de suite à ce besoin-là. Donc, on a proposé d'expérimenter le dispositif d'abord sur le master GETIC, et voir dans un premier temps la manière dont le marché réagissait à ce public qui est plus international que le Master STU. Merci.

Dina WAKED

Merci beaucoup. Anne Solenne tu souhaites intervenir ?

Anne-Solenne de ROUX

Je vais essayer d'être brève, parce que l'apprentissage, ça suscite toujours beaucoup d'intérêt. On pourra en reparler, à l'occasion de la présentation de l'insertion professionnelle des étudiants, avec une enquête, dont les résultats seront partagés avec ce conseil en octobre ou en novembre. Ça dépendra un peu du temps dont on dispose, lors de la séance du mois d'octobre. Je voudrais quand même insister sur une chose ; l'apprentissage a été développé et est désormais proposé dans toutes les écoles, sauf l'école de la recherche, C'est l'une des modalités visant à favoriser l'insertion professionnelle. C'est important de le proposer, c'est important que ce soit encadré. On parle toujours de l'intérêt que ça peut avoir pour les étudiants. C'est aussi une grosse charge de travail pour les équipes. Ça peut aussi avoir des effets significatifs sur certaines maquettes. On parlait du modèle pédagogique de l'École de droit qui a des petits cours, et dont le modèle n'est pas trop affecté ; mais l'apprentissage peut perturber le fonctionnement classique d'une maquette. Donc, l'ouverture d'un cursus en apprentissage, ça pose un certain nombre de questions, avec l'articulation des programmes qui ne sont pas en apprentissage, et avec le cursus des étudiants qui choisissent d'autres modalités de professionnalisation. j'insiste ici, c'est une modalité parmi d'autres. Ces autres modalités, ça peut être la césure, ça peut être le stage dont vous

parliez, Madame MISSIKA. Ces stages d'ailleurs en M2 sont en général proposés au quatrième semestre, parce qu'ils visent à favoriser l'insertion professionnelle. Il est vrai qu'on ne peut plus proposer de stage ou de convention de stage au-delà du 31 août de l'année du M2. Ce n'est pas un choix de Sciences Po. En fait, il y a quelques années, nous pouvions proposer une modalité permettant aux étudiants de bénéficier d'une convention de stage quelques mois après leur diplomation; pendant le covid, Il y a un assouplissement qui avait été autorisé par le ministère, qui permettait justement de conventionner des étudiants au-delà du 31 août, afin de favoriser cette insertion professionnelle, qui pouvait avoir été perturbée, compte tenu des confinements. Et, dès que la situation est redevenue normale, on a été à nouveau soumis à cette date du 31 août. Donc, c'est vraiment une date qui s'impose à tous les étudiants, et sur laquelle l'on insiste dès le début du cursus. En général, elle permet quand même de trouver des stages, puisque la période libérée au dernier semestre de formation démarre en janvier, et s'arrête à la fin du mois d'août. S'agissant de la rémunération des stages, c'est très encadré juridiquement. Il y a des institutions qui ne peuvent pas rémunérer leurs étudiants. On connaît bien le sujet, notamment à l'École de droit, dans des structures publiques, dans des tribunaux. Ils n'ont pas les moyens de rémunérer les étudiants, et donc il y a une durée limitée qui s'impose. Il faut en discuter avec les étudiants, savoir si ça correspond à leurs choix, à leurs projets, savoir comment on peut les aider. Il y a aussi un certain nombre de mécanismes qui ont été mis en place, justement pour aider des étudiants qui seraient dans des situations financières très compliquées.

S'agissant de la combinaison apprentissage - job étudiant, je ne suis pas sûr que ça concerne beaucoup d'étudiants, parce qu'en fait ça devient infaisable, et ça me permet de faire le lien avec le point suivant. L'apprentissage, ce n'est pas forcément quelque chose qui est adapté à tous les profils étudiants. D'où l'intérêt d'un accompagnement pédagogique, Et, c'est pour ça qu'il y a parfois des critères qui sont fixés. Il faut un fort degré d'autonomie. Il faut être capable de supporter ce rythme qui est très exigeant, peut être formidable à certains points de vue, ça peut être très lourd, parce que c'est toute l'année, on n'a plus les vacances étudiantes, donc ça correspond à certains étudiants, mais, pas à tous. Donc, c'est vraiment en ça que les équipes pédagogiques ont leur rôle à jouer.

Et les tuteurs, Inès, sont aussi importants dans l'accompagnement des étudiants qui font un apprentissage. Un étudiant apprenti a un statut d'étudiant salarié, donc certes, il a son statut de salarié dans son organisme d'accueil, mais il reste avant tout un étudiant de Sciences Po. Il a différents relais à Sciences Po, en cas de difficultés, qui sont ses équipes pédagogiques, et aussi son tuteur avec des profils variés. Il y a plusieurs écoles qui ont fait le choix aussi de prendre comme tuteur des diplômés de leur école qui étaient aussi passés par l'apprentissage, en se disant que ça offrait une complémentarité entre un responsable pédagogique, un maître d'apprentissage, dans la structure d'accueil, et un diplômé qui a quatre ou cinq ans d'expérience et qui se souvient très bien aussi des différentes questions qu'il a pu se poser, lorsqu'il était lui-même apprenti. En mettant en place ce dispositif, on imagine, ou en tout cas on espère avoir suffisamment de relais différents et des relais de confiance, pour pouvoir accompagner des étudiants qui rencontreraient des difficultés.

Dina WAKED

Merci beaucoup pour ces clarifications. S'il n'y a pas d'autres questions ou de remarques, je vous remercie toutes et tous de nous avoir expliqué les parcours d'apprentissage à l'École de droit et à l'École urbaine. Nous passons maintenant à la présentation du cinquième point de l'ordre du jour et c'est une présentation de l'Observatoire de la réussite étudiante. Et, je cède la parole à Myriam DUBOIS-MONKACHI, la directrice de la scolarité et de la réussite étudiante.

V. PRÉSENTATION DE L'OBSERVATOIRE DE LA RÉUSSITE ÉTUDIANTE

Myriam DUBOIS-MONKACHI

Merci, Madame la Présidente. Mesdames et Messieurs, merci de m'accorder ce temps, pour vous présenter cet Observatoire de la réussite étudiante. Vous pouvez peut-être vous demander le lien tel qu'il a été défini par Anne Solenne de ROUX. Le lien est le suivi étudiant, puisque, cet Observatoire s'inscrit dans l'écosystème qui est proposé aux responsables pédagogiques, pour améliorer le suivi de leurs étudiants. La réussite étudiante à Sciences Po est une mission quotidienne de l'ensemble des équipes, et lors de la réorganisation de la Direction des études de la scolarité, pour les plus anciens, qui est devenue

la Direction de la formation, il a été décidé d'accoler le mot réussite à l'appellation Direction de la scolarité, et donc d'inscrire dans l'organigramme de Sciences Po le sujet de la réussite.

Parallèlement, la loi ORE, Orientation et Réussite étudiante, votée le 8 mars 2018, et donc donner cette perspective à tous les établissements d'enseignement supérieur de mettre un maximum de moyens, pour accompagner ces étudiants. On pourrait se dire à Sciences Po, établissement sélectif, il n'y a pas forcément besoin d'accompagnement. Vous avez entendu et je pense que toutes les présentations le disent. Et, le souci aussi des élus salariés le prouve. Le suivi étudiant à Sciences Po est fondamental et a besoin d'outils. Nous avons décidé de développer cet outil, pour compléter ce que nous appelons la revue Qualité ou l'assurance qualité de nos formations, mais aussi de l'expérience étudiante, puisque c'est devenu ces dernières années un concept important qui ne se limite pas simplement à la scolarité, mais à tout ce qui entoure la scolarité, et qui permet aux étudiants de se sentir bien dans son établissement. La dernière enquête de l'Observatoire de la Vie Étudiante (OVE) 2023 disait que les étudiants qui connaissent leur environnement, qui savent où s'adresser, réussissent mieux, et l'on considère que cela augmente la performance scolaire de façon significative. À Sciences Po, on n'a pas attendu la loi ORE, puisqu'on a mis en place, il y a dix ans, un baromètre de la satisfaction étudiante, pour mesurer précisément autour d'une centaine de questions comment les étudiants apprécient leur établissement, que ce soit sur des sujets de formation, de communication, mais aussi sur des sujets de vie quotidienne, de logement, d'activités sportives et culturelles, etc. En 2022, le baromètre a fêté ses dix ans, et nous aurons cette année probablement l'année académique 2024-2025, l'édition du baromètre 2024, qui nous permet aussi de poser des questions opportunes. On a utilisé, par exemple, le baromètre 2022 pour interroger sur les sujets d'orientation, parce qu'on savait que c'était un sujet qui était traité une priorité pour l'Institution, et cela nous a permis de documenter les attentes des étudiants ; et là, en l'occurrence, l'appréciation de l'expérience étudiante.

On en a parlé tout à l'heure, l'enquête jeunes diplômés Sciences Po Carrières, qui existe aussi depuis des années, et qui est récurrente, s'est enrichie avec un modèle de consultation des diplômés à 6 mois, à 18 à 30 mois. Cela nous permet de voir la congruence entre les formations suivies par nos étudiants, et les emplois de nos diplômés, et d'avoir un dialogue entre le monde du travail et la formation. Ce dialogue régulier fait partie de l'ADN de de la formation à Sciences Po, c'est-à-dire le lien entre l'évolution des compétences et les formations. Cette enquête est réalisée par Sciences Po Carrières, en lien avec le CDSP, un laboratoire de Sciences Po.

Nous avons aussi les évaluations des enseignements qui existent depuis près de 30 ans et qui sont regardées avec beaucoup d'attention par le HCERES, puisque c'est assez unique dans le paysage de l'ESR. En effet, le caractère obligatoire et récurrent de ces évaluations est unique en France et même en Europe. C'est un élément très apprécié et qui nous permet, comme vous le savez, d'abord de mesurer la satisfaction des étudiants, concernant différents éléments des enseignements, et éventuellement d'accompagner les enseignants qui, parce que c'est la première édition de leur enseignement, qui, parce qu'ils sont dans une classe un peu particulière, qui parce que le sujet n'a pas été suffisamment du point de vue des étudiants accompagnés par de la documentation, peuvent être accompagnés par leur équipe pédagogique ou par l'Institut des compétences et l'innovation, afin d'améliorer leurs pratiques pédagogiques.

La réussite étudiante, quand on fait un focus sur la scolarité, elle se manifeste par des éléments qui sont un peu différents, que vous connaissez, notamment les étudiants qui sont les notes, et la notation bien sûr, et les cours avec leurs formats différents. L'assiduité qui est importante à Sciences Po, puisqu'elle est fortement règlementée. Il existe 2 absences justifiées par enseignement ; et elle est surtout interprétée par les équipes comme un signal de décrochage. C'est-à-dire que la non-assiduité est regardée de très près. Et, j'en veux pour preuve ce qui s'est passé pendant le Covid qui semble loin, mais qui reste encore assez présent dans nos esprits. Il s'agit de la manière dont les enseignants ont pu, grâce à une assiduité qui a été déléguée à l'ensemble des camarades, identifier les situations compliquées, et d'accompagner quelques décrochages qui se sont produits.

Et, puis il y a un élément qui est au cœur de la réussite. Si d'aventure on peut considérer que c'est la moyenne qui l'est, c'est-à-dire le fait de valider avec une note qui est 10, et de valider ses crédits. J'ai appelé cela le syndrome du 10, parce qu'il me semble qu'à Sciences Po, vu la sélection des étudiants, valider son diplôme avec un 10 est peut-être un sujet qu'il faut sérieusement travailler. Je sais que les responsables pédagogiques sont très attentifs à ce sujet-là, mais on a d'autres éléments qui peuvent être intéressants pour estimer la qualité de la réussite. Ici, ce sont quelques éléments qui nous intéressent, et qui vont être les premiers éléments positionnés sur l'Observatoire de la réussite étudiante en ligne. Alors, qu'est-ce que c'est que cet objet ? Vous savez qu'à Sciences Po, les équipes pédagogiques suivent leurs

étudiants, à partir d'un logiciel qu'on appelle BANNER, qui permet donc aux responsables pédagogiques, notamment, d'obtenir des données de scolarité. D'abord, de renseigner ces éléments au moment des examens, notamment. Et, d'avoir des éléments sur les étudiants qu'ils suivent dans leur programme, avec notamment le parcours antérieur ; des données sur leur positionnement dans le groupe, l'assiduité et les crédits validés tout au long de la scolarité. Tous ces éléments-là figurent déjà dans BANNER. Mais ils ne sont pas accessibles facilement puisqu'il faut aller chercher écran par écran avec des noms d'écrans souvent très compliqués. Reconstituer une scolarité n'est pas quelque chose de facile à faire. D'où la volonté soutenue, par ailleurs, par le ministère de l'Enseignement supérieur, de rendre plus visuelles les données, donc de créer, de développer un outil de visualisation. Ce que nous avons fait avec l'accompagnement de la DSI, et d'un prestataire extérieur, pour obtenir un outil de visualisation synoptique, pour permettre aux équipes pédagogiques, d'avoir accès à ces informations de manière visuelle. La visualisation est quelque chose de très développé maintenant dans les différents établissements, pas trop dans l'enseignement supérieur en France, mais à l'international, beaucoup plus, et bien sûr dans toutes les grandes entreprises. Je sais qu'autour de la table, soit dans vos métiers respectifs ou les étudiants, dans vos enseignements, vous utilisez aussi ce processus de visualisation. L'Observatoire de la réussite étudiante est un objet qui permet une visualisation, une visualisation individuelle, et qui permet, comme je le disais tout à l'heure, d'identifier rapidement l'étudiant en difficulté, puisque la visualisation permet une approche par cohorte, et là c'est vrai que c'est un peu compliqué de ne pas avoir le modèle sous les yeux, pour vous montrer la manière dont ça fonctionne. Mais, l'idée est d'avoir une représentation de chaque étudiant, en d'un axe d'abscisse et d'ordonnée, et de visualiser les étudiants en fonction de leur moyenne, des crédits validés, et de la médiane, pour identifier rapidement les étudiants qui sont en deçà de la moyenne, voire en deçà de la médiane. Et, cette visualisation peut être approfondie avec une visualisation de groupe, en choisissant, par exemple, un groupe particulier avec des caractéristiques communes, que ce soit une voie d'admission ou que ce soit un cours particulier. On est allé un petit peu plus loin, puisqu'on a créé une visualisation statistique pour les chercheurs qui seraient intéressés à affiner leurs connaissances sur les étudiants, ce qui est aussi important pour eux. D'ailleurs, il a été créé un comité de suivi, dont je vous parlerai tout à l'heure. Une visualisation statistique qui permet de travailler plus par quartile, pour voir comment les étudiants, à travers cet indicateur de la performance scolaire, qui est discutable, bien entendu, mais c'est celui que nous utilisons aujourd'hui, pour valider des diplômes. Comment évoluent-ils dans le temps ? C'est vraiment à la fois une amélioration du suivi quotidien, et un élément qui vient enrichir l'écosystème des responsables pédagogiques, et aussi des informations qui pourront être utilisées par les chercheurs. À ce titre, nous avons créé un comité de suivi, avec d'ailleurs notre directrice de la recherche par intérim, Monsieur Emeric HENRY, également. Et, la DPO, puisque le respect du RGPD un élément très important. Il est important de rappeler que nous travaillons sur des données qui sont déjà disponibles, puisque les responsables pédagogiques travaillent avec ces données au quotidien. En revanche, l'accès à ces données est facilité. Nous avons été attentifs au contrôle des usages, avec bien sûr une implication de la responsable des données de Sciences Po, de la référente sécurité de la DSI, et de la DSI elle-même, et une formation aux usages avec une documentation de la DSI, de la DPO. L'idée est de rendre disponible cet outil à la fin du mois de septembre, et de limiter l'accès aux responsables pédagogiques, par entité pour éviter notamment des comparaisons qui ne seraient pas bienvenues. Parce que l'objectif, c'est vraiment un accompagnement du suivi pédagogique, et non pas de savoir l'école qui a les meilleures notes ou la procédure qui a les meilleures notes, mais de suivre les étudiants, également en matière d'égalité des chances.

Vous savez que nous avons commencé à mesurer l'écart à la moyenne des étudiants, afin de mesurer l'impact de la politique d'égalité des chances de Sciences Po entre les étudiants qui sont recrutés via la voie Parcoursup, CEP et les autres, et que nous avons un objectif de resserrement de cet écart à la moyenne. Ce calcul était déjà faisable avant avec l'outil classique que nous utilisons, mais demandait beaucoup d'investissement de la part des équipes pédagogiques. On a bien entendu, si le suivi est individualisé, les équipes n'ont pas un temps illimité, et sont déjà très occupées. Et, donc un comité de suivi composé d'enseignants chercheurs, je vous le dis, s'est déjà réuni au mois d'avril dernier. Il a vocation à se réunir deux fois par an, et nous serons bien sûr tout à fait prêts à vous faire un retour sur les usages, parce que ça va être intéressant de voir comment les équipes pédagogiques s'en emparent. Pour l'instant, on a rencontré quasiment toutes les écoles. Nous vous ferons un retour sur la manière dont ils s'emparent de cet outil. On a déjà vu des choses assez intéressantes, mais bien sûr, on sera très attentifs avec un avis qui sera positionné, dès l'ouverture de l'outil sur le nécessaire respect de la

confidentialité. Même si, et j'insiste sur cela, ce ne sont pas des données nouvelles, elles existaient, mais elles n'étaient pas suffisamment accessibles, en tout cas, dans une logique de visualisation synoptique. En conclusion quand même, même si la réussite étudiante à Sciences Po se porte plutôt bien, en s'équipant d'un tel système de visualisation des données, les responsables pédagogiques auront accès à un outil de suivi permettant la mise en place d'un accompagnement plus proactif des étudiants. Il sera donc un outil du travail quotidien, pour évaluer l'accompagnement et les nouveaux programmes. Exemple, le suivi des apprentis. On en parlait tout à l'heure. Lorsqu'on a fait la présentation à PSIA, par exemple, on avait en cinquième année, semestre 3. Vous savez que c'est le semestre hors les murs de PSIA, mais il y avait sur l'Observatoire une trentaine de points, et au semestre 3, les 30 points, ce sont les étudiants apprentis, puisqu'ils ont cours au semestre 3 et au semestre 4. Et, c'est vrai que la personne en charge des apprentis était ravie d'avoir sa cohorte visible, de manière aussi facile, et d'avoir aussi les antécédents de ces étudiants à Sciences Po. Tout ça est bien sûr cadré, puisque dès qu'ils sont admis, c'est le cursus à Sciences Po qui est proposé comme enrichissement des données. Et, on augmentera, j'espère, la mesure, en tout cas, de la qualité de l'expérience étudiante, et certainement la qualité de l'expérience étudiante, grâce à un accompagnement encore plus anticipé. Et, il faut savoir que cette expérience, la qualité de l'expérience étudiante fait maintenant partie des éléments de choix des étudiants, et que c'est aussi donc un facteur d'attractivité. Je vous remercie.

Dina WAKED

Merci beaucoup, Myriam. Avant d'ouvrir la discussion, j'aimerais faire une petite remarque. J'ai déjà mentionné ce point auparavant, mais il est important de continuer à faire attention, comme vous l'avez souligné, à l'utilisation de ces données, en particulier les nouvelles données qui seront produites, notamment les données prédictives. Concernant la réussite, il est crucial de veiller à ce qu'elle ne devienne pas un jour un critère d'admission, et qu'elle n'alimente pas nos biais cachés, qui peuvent exister parmi les différents acteurs à Sciences Po. Y a-t-il des points à ajouter ?

Marie-Christine LEMARDELEY

Je voulais vous remercier pour cette présentation. Évidemment, je partage l'idée qu'un étudiant qui se sent bien, qui connaît son environnement, et c'est tout le sens de mon rôle dans ma délégation à la mairie de Paris réussit mieux, est un meilleur citoyen. Il y a des tas de choses, et j'ai oublié de le dire tout à l'heure, mais l'on a mis au point un guide étudiant de Paris qui se veut synthétique. Le danger, c'est qu'évidemment on va oublier des choses. Mais, j'ai promis de vous en envoyer beaucoup, pour que vous puissiez les distribuer. Donc on essaye. Et, puis n'hésitez pas à nous faire remonter des erreurs, des manques ou des choses comme ça. C'est un work in progress. Merci.

Pascale EISENBERGER

Oui, merci beaucoup. Donc, ma curiosité est aiguisée. Est-ce que ça serait possible un peu plus tard de voir cet outil fonctionner, avec un étudiant lambda ? Parce que là effectivement, on a eu la présentation, mais ça serait tellement mieux si l'on pouvait voir aussi.

Dina WAKED

Très bonne idée. Est-ce qu'il y a d'autres points ?

Inès FONTENELLE

On nous avait indiqué que des chercheurs seraient chargés du pilotage de ce dispositif. Donc, est-ce que l'objectif c'est bien de produire des données statistiques sur Sciences Po ? C'était Marco OBERTI. Enfin, des données agrégées larges. Auquel cas, il faudrait simplement faire attention à ce qui peut en ressortir, et la manière dont ça peut être utilisé, notamment à l'extérieur.

Myriam DUBOIS-MONKACHI

Merci, Madame LEMARDELEY. C'est vrai qu'on travaille beaucoup avec la ville de Paris, et c'est plutôt la Direction de l'accueil et de l'accompagnement qui sera intéressée par ces guides. J'ai oublié de citer dans mon exposé que l'expérience étudiante, c'était aussi la création de la Direction de l'accueil et de l'accompagnement qui centralise tous les services aux étudiants. Avoir une démonstration de cet outil, oui, je pense que cela serait une bonne chose, et cela serait beaucoup plus simple aussi pour vous en parler, parce que je l'ai dans la tête, et on le fera. C'est vrai que cela ne se prêtait pas forcément à

cette instance, mais peut-être fera-t-on une réunion de présentation inter instances, afin que les personnes intéressées puissent voir l'outil. Est-ce que les données statistiques seront utilisées par les chercheurs ? Alors, Marco OBERTI n'est pas dans ce comité, il est dans d'autres missions, notamment dans un rapport sur les CEP, la réforme des admissions. Mais, l'objectif est bien sûr de donner accès aux chercheurs à ces données dans le temps long, ce qu'on ne veut pas, et ce qu'on veut éviter- et c'est un peu ce que disait madame la présidente, c'est que ces données soient utilisées de manière trop contemporaine. On est dans une situation un peu concurrentielle, avec de gros guillemets, en tout cas, et l'on sait que les médias ne sont pas forcément très amènes à notre égard. L'idée n'est vraiment pas d'analyser le contemporain, mais de pouvoir avoir accès à ces éléments dans le temps, pour le moment. Ce qu'on appelle le learning analytics qui va à mon avis arriver en France, et qui devra être pris en considération par les institutions va être recherché aussi par les étudiants. C'est-à-dire que ce n'est pas faire du profilage lors du recrutement -ce qui semble être votre crainte, madame la présidente. Ce n'est pas tout à fait cela, mais c'est plutôt de permettre à l'étudiant d'être lui-même acteur de sa réussite, et qu'il sache que pour réussir un cours de 24 h, il faut travailler à la bibliothèque, investir du temps de lecture et de travail personnel. Ce n'est donc pas du tout le même esprit. Il n'a jamais été question de prédiction ni de profilage des étudiants, et j'espère que la confiance de l'Institution est suffisante sur sujet-là. En tout cas, je peux vous garantir que les équipes qui vont avoir accès à cet outil sont ravies de l'avoir, et que cela va simplifier leur quotidien. C'est le plus important, me semble-t-il, à ce stade.

Dina WAKED

Merci beaucoup, Myriam. Passons maintenant à l'adoption des procès-verbaux. Je ne sais pas s'il y en a entre-temps d'autres procurations.

Ismahane GASMI

Oui. Monsieur Henry, à vous, Madame la Présidente.

VI. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX PROVISOIRES DES SÉANCES DU 28 MAI, DU 18 JUIN ET DU 2 JUILLET 2024

Dina WAKED

Nous avons trois procès-verbaux à adopter, commençant par la séance du 28 mai. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Une abstention. Alors, le procès-verbal est adopté. Pour la séance du 19 juin, y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Une abstention. Le procès-verbal est également adopté. Et enfin, pour la séance du 2 juillet, est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Une abstention. Le procès-verbal est également adopté.

Le Conseil adopte les procès-verbaux à l'unanimité des voix exprimées.

VII. ÉCHANGE D'INFORMATIONS SUR DES QUESTIONS DIVERSES

Dina WAKED

Il est déjà midi, mais nous pouvons tout de même aborder des questions diverses, si vous avez des interventions.

Antoine DEFRUIT

Merci, Madame la Présidente. Très rapidement, c'est peut-être une question, plutôt pour le Secrétariat général, mais je vous laisse libre de décider qui est le plus compétent. Il est déjà 12 h, et nous ne sommes que le 10 septembre. C'est vrai, mais, peut-être pour la bonne information de ce Conseil, est-ce qu'on pourrait avoir des informations sur la manière dont se présentent les discussions avec le ministère, en termes de budget, étant donné que nous n'avons pas de direction, et que le ministère n'a pas vraiment de ministre ? Et, que c'est un enjeu, un enjeu fort. D'autant plus que la plupart des candidats à la direction

nous disent, dans leur projet, qu'il va falloir trouver un moyen de mettre un terme à l'augmentation des droits de scolarité. Merci.

Alban HAUTIER

C'est vraiment une question difficile, à la fois pour répondre sur le fond et pour être synthétique, parce que je pense que tout le monde s'impatiente. Et, pour être synthétique, on n'a pas beaucoup d'information à ce stade. Ce qu'il y a dans le budget, il y a des lettres plafonds qui ont été envoyées au ministère, qui pourront être retravaillées intégralement par le nouveau gouvernement, s'il le souhaite. Et, donc on n'a aucune orientation à ce stade du ministère. Les notifications de subventions, elles arrivent un peu plus tard dans l'année. Traditionnellement, elles arrivent plutôt à partir de la fin du mois d'octobre, mi-novembre, pour une pré notification. Donc, dans tous les cas, on serait dans un régime classique, on va dire, on n'aurait pas d'information à ce stade-là. Mais, on commence, et ça n'a pas encore commencé à travailler la construction du budget 2025 où, on le sait, il y aura beaucoup d'incertitudes sur les ressources, mais sur les orientations de la nouvelle direction aussi. Donc, on s'en reparlera sans doute très vite.

Inès FONTENELLE

Il a été dit hier en CVEF que le double diplôme avec l'université de Cape Town n'ouvrirait pas cette année. Ça ne nous a pas été dit ici. Quelles en sont les raisons ? Est-ce que c'est le cas aussi avec d'autres doubles diplômes ? À moins que mes camarades se soient trompés et aient mal compris, mais en tous cas, il semble que ce soit le cas. Est-ce que c'est le cas aussi avec d'autres doubles diplômes ? Et, donc, est-ce que de manière plus générale, on pourrait avoir des informations ? Merci.

Anne-Solenne de ROUX

La DAI n'étant pas représentée, je vais faire ce travail pour elle. Effectivement, avec Cape Town, ce sera différé d'une année. La présentation a eu lieu en CVEF hier, parce que le projet avait été voté aussi, donc c'était l'étape normale. En revanche, c'est décalé d'une année, parce qu'au sein de l'université de Cape Town, il leur manquait un petit circuit de validation. Si j'ai bien compris, ça ne remet pas en question l'intégralité du projet parce qu'eux sont soucieux des procédures, il faut qu'ils y rattrapent quelque chose qu'ils n'ont pas fait de leur côté.

S'agissant des autres doubles diplômes, devait ouvrir à la rentrée, vous vous souvenez, le double diplôme avec le IER Madrid entre PSIA et le IER Madrid. C'est un projet qui avait été voté par le CI l'an dernier. La campagne d'admission avait ouvert. Il y a eu un certain nombre de candidatures. Néanmoins, entre les candidatures et les présents, l'écart était trop fort, et donc ça ne permettait pas une ouverture solide du programme. En cette rentrée, ça a été différé à la rentrée prochaine. J'en profite, il y a une réflexion en cours au sein de PSIA, la DFR et la DAI, sur le fait de proposer ce programme en master, en master simple qui hébergerait ce double diplôme. On est encore au stade des discussions ; donc il est possible que ce sujet-là revienne assez vite dans les prochaines semaines ou qu'il garde cette forme-là pendant encore un an. Ce sont des discussions qui sont en cours.

Inès FONTENELLE

J'ai appris aussi cet été qu'un double diplôme avec l'Université catholique de Rio avait été fermé. C'était un diplôme intégré avec des étudiants des deux établissements. Ça m'a été dit par les étudiants de Rio ; donc ça serait bien de manière générale d'avoir des informations — d'ailleurs, ce n'était pas Rio, c'était San Paolo, je crois — d'avoir des informations s'il y a des fermetures parce qu'on ouvre des masters, mais on ne sait pas ce qui se passe ensuite. Pas toujours en tout cas.

Dina WAKED

Peut-être qu'il ne serait pas inutile de faire un point sur tous les doubles diplômes lors d'un prochain conseil. Pas aujourd'hui.

Je voudrais rappeler qu'il y a un calendrier des élections, et pour beaucoup d'entre nous, le Conseil du 8 octobre sera le dernier. Nous nous retrouverons donc le 19 à 8 h 30, une autre fois en octobre.

Je vous souhaite à toutes et à tous une bonne journée et à bientôt.

Dina WAKED lève la séance à 12 h 04.